

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
Conseil municipal
Séance du 22 mai 2024

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 48
Date de la convocation et de son affichage : 10 mai 2024

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le vingt-deux mai à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 10 mai 2024 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne – AMIOT Florence – ARRIVÉ Benoit – BERHAULT Bernard (arrivée 17h23) – BERNARD Christian – BRANTONNE Pascal – BROQUAIRE Guy (arrivée 17h38) – CATHERINE Arnaud – COUPÉ Stéphanie – DUVAL Karine – FRANÇOISE Bruno (arrivée 18h07) – GENTILE Catherine – GRUNEWALD Martine – HAMEL Estelle – HAMON-BARBÉ Françoise – HÉBERT Dominique – HÉBERT Karine (arrivée 17h39) – HÉRY Sophie – HULIN Bertrand – HUREL Karine – ISOIRD Valérie (mandataire AMBROIS Anne jusqu'à son arrivée 18h43) – JOZEAU-MARIGNÉ Muriel – LAGALLARDE Quentin (mandataire LAINÉ Sylvie jusqu'à son arrivée 17h37) – LAINÉ Sylvie – LE POITTEVIN Lydie – LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire LELONG Gilles jusqu'à son arrivée 19h20) – LEFRANC Bertrand (mandataire HÉBERT Dominique jusqu'à son arrivée 18h08) – LEJAMTEL Ralph – LELONG Gilles (mandataire COUPÉ Stéphanie jusqu'à son arrivée 17h35) – LEMOIGNE Sophie (mandataire PERRIER Didier jusqu'à son arrivée 17h18) – LEPOITTEVIN Gilbert – MAGHE Jean-Michel – MARGUERITTE Camille (arrivée 17h46) – MARTIN Patrice – MORIN Daniel – MORIN Lucie – PECORARO Yvonne – PERRIER Didier – PLAINEAU Nadège (mandataire HULIN Bertrand jusqu'à son arrivée 18h20) – RONSIN Chantal (mandataire SIMONIN Philippe jusqu'à son arrivée 17h51) – ROUELLÉ Maurice (arrivée 17h20) – SIMONIN Philippe – SOURISSE Claudine (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert pendant son absence 17h43 – 19h20) – TARIN Sandrine – TAVARD Agnès (arrivée 17h20) – VARENNE Valérie (mandataire HUREL Karine jusqu'à son arrivée 17h45) – VASSAL Emmanuel – VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

BOUSSELMAME Nouredinea donné procuration à GRUNEWALD Martine
FAGNEN Sébastien.....a donné procuration à DUVAL Karine
LEJEUNE Pierre-François.....a donné procuration à MARTIN Patrice
LEQUILBEC Frédéric.....a donné procuration à TARIN Sandrine
PIC Annaa donné procuration à ARRIVÉ Benoit
SAGET Eddy.....a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

ABSENT

MARGUERITTE David

Madame Sylvie LAINÉ conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Communications diverses

Benoit ARRIVÉ	1	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 avril 2024
Benoit ARRIVÉ	2	Compte rendu des décisions du Maire prises en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales
Benoit ARRIVÉ	3	Conseil d'administration des Cités Cherbourgeoises – Désignation de représentants
Gilbert LEPOITTEVIN	4	Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER)
Gilbert LEPOITTEVIN	5	80 ^{ème} anniversaire du débarquement – Versement de subventions aux associations porteuses de projets
Gilbert LEPOITTEVIN	6	Octroi d'une garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale – Année 2024
Gilbert LEPOITTEVIN	7	Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) – Bilan d'activité – Année 2023
Catherine GENTILE	8	Réseau des bibliothèques de Cherbourg-en-Cotentin Renouvellement de la convention cadre pour le développement de la lecture à la Maison d'Arrêt de Cherbourg-en-Cotentin – Autorisation de signature
Catherine GENTILE	9	Réseau des bibliothèques de Cherbourg-en-Cotentin Contrat Territoire Lecture
Catherine GENTILE	10	Contrat de prêt entre la bibliothèque Jacques Prévert et le centre culturel de l'Ouest
Catherine GENTILE	11	Convention de mise à disposition de matériels scéniques avec le Département de la Manche
Catherine GENTILE	12	Régate et exposition estivale à l'Abbaye du Vœu – « Voile/toile – Toile/voile » de Daniel Buren – Contrat de prêt d'œuvre
Catherine GENTILE	13	Réception de personnalités dans le cadre de manifestations à caractère culturel – Prise en charge des défraiements – Autorisation
Dominique HÉBERT	14	Harmonisation des règlements intérieurs des colonies de vacances et mini-camps
Dominique HÉBERT	15	Actualisation du règlement intérieur des activités mercredis loisirs et des vacances scolaires
Dominique HÉBERT	16	Accès aux données « LOVAC » - Demande de mise à disposition des données détaillées sur les logements vacants
Anne AMBROIS	17	Projet Urbain de Cohésion Sociale – Appel à projets 2024 – 2 ^{ème} session d'octroi de subventions
Agnès TAVARD	18	Accroissement temporaire d'activité
Agnès TAVARD	19	Modification du tableau des emplois
Arnaud CATHERINE	20	6 ^{ème} appel à projets « Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables » - Convention de financement relative à la voie du Homet

Arnaud CATHERINE	21	Convention d'occupation temporaire du domaine public routier départemental – RD 650 – Boulevard de l'Atlantique (prolongement de la piste cyclable)
Ralph LEJAMTEL	22	Déclassement de l'ancien collège Charcot – Commune déléguée de Cherbourg-Octeville
Ralph LEJAMTEL	23	Lancement de l'appel à projets pour la cession de l'ancien collège Charcot – Commune déléguée de Cherbourg-Octeville
Ralph LEJAMTEL	24	Quartier Les Fourches/Charcot Spinel – Convention pluriannuelle de renouvellement urbain – Avenant
Ralph LEJAMTEL	25	Régularisation foncière – Piste cyclable de la Saillanderie – Commune déléguée de La Glacerie
Ralph LEJAMTEL	26	Mise en vente – 41 rue Becquerel – Commune déléguée de Cherbourg-Octeville
Ralph LEJAMTEL	27	Servitude de passage de réseau ENEDIS – 9001 rue du Diablotin – Commune déléguée de Cherbourg-Octeville
Ralph LEJAMTEL	28	Modification servitude de passage – Parcelle 203 AM 206 – La Banque à Genêts – Commune déléguée de La Glacerie
Ralph LEJAMTEL	29	Commodats – Commune déléguée de Querqueville
Odile LEFAIX-VÉRON	30	Pôle mutualisé des « Bains-Douches » - Règlement intérieur
Odile LEFAIX-VÉRON	31	Saint-Gobain 2024 – Répartition de la subvention destinée à l'organisation – Autorisation de versement
Odile LEFAIX-VÉRON	32	Festivités de Noël 2024 – Marché de Noël – Tarification
Bertrand LEFRANC	33	« Presqu'île en fleurs » 2024 – Indemnisation des propriétaires des prés
Bertrand LEFRANC	34	Association France villes et territoires durables – Convention complémentaire
Pierre-François LEJEUNE	35	Meublés de tourisme et chambres d'hôtes – Nouvel outil de télédéclaration
Pierre-François LEJEUNE	36	Stationnement sur voirie – Intégration du parking municipal de la gare à la zone horodatée
Muriel JOZEAU-MARIGNÉ	37	Régie des ports de plaisance – Soutien aux régates et aux skippers
Muriel JOZEAU-MARIGNÉ	38	DRHEAM CUP 2024 – Convention de partenariat avec l'association Musiques en Herbe
Muriel JOZEAU-MARIGNÉ	39	Concession port de plaisance Chantereyne – Parcelle BO 42 – Avenant n°5 au contrat d'amodiation conclu avec la SAS VDC Armateurs
Patrice MARTIN	40	Commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés à la réalisation des travaux du plateau piétonnier – Seconde modification du règlement
Patrice MARTIN	41	Commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés à la réalisation des travaux du plateau piétonnier – Proposition d'indemnisation

- Questions diverses

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2024

Benoit ARRIVÉ : sur vos pupitres, vous avez le dossier de presse qui concerne la DRHEAM CUP, présenté aux médias il y a quelques jours, je félicite, de nouveau, les services pour la qualité du document, la qualité visuelle des affiches. Nous avons la chance de retrouver la DRHEAM CUP cet été, du 11 au 15 juillet, cet événement incorporera les moments du 14 juillet, notamment le feu d'artifice, éventuellement une finale de foot importante si la France se qualifie jusqu'en finale, tout est intégré au village et j'espère que la fête sera belle. La DRHEAM CUP, c'est toujours un moment nautique important avec une centaine de bateaux qui relie Cherbourg-en-Cotentin et la Trinité, qui est une autre place forte dans le nautisme en France. Ce sont des moments de festivités avec des concerts, des expositions et je remercie le tissu associatif qui nous aide à monter cet événement qui aura lieu sur la plage verte.

01 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

Heure de vote : 17h15		Nombre de votants : 49	
Pour : 44	Contre : 0	Abstention : 5 Benoit ARRIVÉ Bernard BERHAULT Maurice ROUELLÉ Bruno FRANÇOISE Eddy SAGET	NPPV : 0

02 – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs votée par le conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Heure de vote : 17h15		Nombre de votants : 49	
Pour : 42	Contre : 0	Abstentions : 7 Catherine GENTILE Ralph LEJAMTEL Bernard BERHAULT Christian BERNARD Maurice ROUELLÉ Bruno FRANÇOISE Eddy SAGET	NPPV : 0

03 – CONSEIL D'ADMINISTRATION DES CITÉS CHERBOURGEOISES – DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

Au titre de l'actionnariat mentionné au 1^{er} alinéa du I de l'article L.422-2-1 du code de la construction et de l'habitation, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin siège au conseil d'administration de la SA HLM Les Cités Cherbourgeoises qui a pour objet :

- la construction, l'acquisition, l'amélioration, l'attribution, la gestion et la cession de logements locatifs à loyers plafonnés, lorsqu'elles sont destinées à des personnes dont les revenus sont inférieurs aux plafonds maximum fixés par l'autorité administrative pour l'attribution des logements locatifs,
- la réalisation d'opérations d'accession à la propriété destinées à des personnes dont les revenus sont inférieurs aux plafonds maximum,
- la gestion ou l'acquisition de logements en vue de leur revente, avec l'accord du maire de la commune d'implantation et du représentant de l'État dans le Département.

Au titre de la mission d'intérêt général que constitue la recherche de la mixité sociale et de la diversité de l'habitat, les organismes d'habitations à loyer modéré dont font partie les SA HLM peuvent exercer les compétences d'aménagement, d'accession et de prestations de services prévues par les textes qui les régissent.

Lors des réunions de comité de coordination des 28 mars et 2 mai 2024, les deux actionnaires majoritaires de référence, la Ville et la Caisse d'Épargne de Normandie ont partagé l'objectif d'une gouvernance renouvelée au sein du conseil d'administration afin de préparer l'avenir du territoire.

En effet, au regard des perspectives de développement économique du territoire et des enjeux de rénovation et de construction de logements abordables pour répondre aux besoins des salariés présents et futurs, il est stratégique pour les deux actionnaires que la SA HLM Les Cités Cherbourgeoises puisse anticiper, contribuer activement aux nouveaux défis de l'habitat dans le territoire et agir en cohérence avec les politiques publiques portées par les collectivités locales. Le renouvellement de la gouvernance est une condition de réussite pour la SA HLM Les Cités Cherbourgeoises.

Conformément au pacte d'actionnaires, le conseil d'administration se compose de 4 collèges (ou catégories) et ne peut excéder 18 membres au total :

Collège 1 : actionariat de référence	1 représentant Caisse d'Épargne de Normandie 1 représentant Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Collège 2 : collectivités	1 représentant Département 1 représentant Région (<i>non pourvu</i>) 1 représentant Communauté d'agglomération
Collège 3 : représentants des locataires	3 représentants
Collège 4 : personnes qualifiées	10 personnes

A l'occasion du renouvellement des membres du conseil d'administration qui intervient annuellement, les deux actionnaires de référence se sont accordés pour proposer le renouvellement des administrateurs au titre du collège 4 (personnes qualifiées) : 5 à proposer par la Ville et 5 à proposer par la Caisse d'Épargne de Normandie.

Les autres désignations d'administrateurs (hors collège 4 – personnes qualifiées) sont inchangées.

Une demande écrite a été adressée aux Cités Cherbourgeoises en ce sens afin que ce renouvellement soit à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale du 12 juin 2024.

Par conséquent, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin est appelée à désigner cinq représentants pour siéger au sein du conseil d'administration de la SA HLM Les Cités Cherbourgeoises en tant que personnes qualifiées.

Vu le code de la construction et de l'habitat,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le pacte des actionnaires du 7 juin 2005,

Le conseil municipal propose de désigner en tant que personnes qualifiées pour siéger au sein du collège 4 du conseil d'administration de la SA HLM Les Cités Cherbourgeoises :

- Monsieur Ralph LEJAMTEL,
- Madame Anne AMBROIS,
- Monsieur Emmanuel VASSAL,
- Monsieur Didier PERRIER,
- Madame Annick GODEFROY.

Nicolas VIVIER : sur le collège des personnalités qualifiées, en dehors de Madame GODEFROY, vous nous proposez seulement des élus, certainement pour de bonnes raisons, mais c'est plutôt un collège où on cherche normalement à désigner des personnes du secteur associatif, syndical ou des personnes engagées, en l'occurrence, par exemple, dans le secteur du logement. C'est quand même un peu dommage de ne pas en profiter.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 17h20		Nombre de votants : 47	
Pour : 38	Contre : 1 Françoise HAMON-BARBÉ	Abstentions : 4 Pascal BRANTONNE Yvonne PECORARO Nicolas VIVIER Jean-Michel MAGHE	NPPV : 4 Anne AMBROIS Ralph LEJAMTEL Didier PERRIER Emmanuel VASSAL

04 – SCHÉMA DE PROMOTION DES ACHATS SOCIALEMENT ET ÉCOLOGIQUEMENT RESPONSABLES (SPASER)

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

1 - CONTEXTE

La commande publique représente en France environ 10 % du Produit Intérieur Brut (PIB), soit plus de 200 milliards d'euros par an, c'est un levier économique majeur, un outil stratégique des politiques publiques. Elle doit aujourd'hui jouer un rôle fondamental pour accompagner les transitions écologiques et sociales, améliorer l'efficacité de la dépense publique en poursuivant des objectifs éthiques, inclusifs et de développement durable.

Au titre du mandat 2020/2026, l'équipe municipale s'est engagée à mettre en place une réflexion sur ses pratiques d'achat et ses règles internes de commande publique. La thématique achat présente en effet des enjeux importants par les masses financières concernées et la diversité des sujets (achat local, développement durable, ...) qui interagissent quotidiennement avec la notion de commande publique.

Afin de mener cette réflexion, l'atelier municipal de l'achat public (AMAP) a été mis en place par délibération DEL_2020_381 du 16 décembre 2020.

Il a été réalisé un guide « politique achat – règlement intérieur de l'achat public » formulant des préconisations et fixant des orientations aux directions / services pour la mise en œuvre de leurs procédures de commande publique. Ce guide, fruit des travaux de l'AMAP, a pour objectif de moderniser, sécuriser et orienter la politique achat de la collectivité vers une politique achat dynamique et engagée.

Le bureau municipal a validé l'engagement de la collectivité de rédiger un SPASER.

2 - CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

La loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) a instauré l'obligation d'adopter et de publier un schéma de promotion des achats publics socialement responsables.

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a élargi ce schéma à la promotion des achats publics écologiquement responsables.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, et l'entrée en vigueur des dispositions de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et résilience », cette obligation s'impose aux collectivités dont le montant total annuel des achats est supérieur à 50 millions d'euros HT, tout en leur laissant une grande liberté, par exemple quant à la durée et les modalités de mise en jour (périodicité, périmètre).

Le SPASER détermine les objectifs de politique d'achat de biens et services comportant des éléments visant à l'intégration sociale et professionnelle de travailleurs handicapés ou défavorisés, et des éléments à caractère écologique visant notamment à réduire les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'énergie, d'eau et de matériaux, ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi annuel de ces objectifs.

Ce schéma contribue également à la promotion de l'économie circulaire.

3 - ÉTAT DES LIEUX - ENGAGEMENTS & AMBITIONS

Les dépenses globales de Cherbourg-en-Cotentin au titre de l'année 2023 s'élèvent à plus de 169 millions d'euros, réparties entre le fonctionnement pour 135 millions et l'investissement pour 34 millions. Les dépenses qualifiées de concurrentielles, qui doivent faire l'objet de procédures de mise en concurrence, représentent 27 millions d'euros en fonctionnement et 26 millions d'euros en investissement.

Avec 53 millions d'euros HT en 2023, contre 47 millions en 2022, le montant des achats de la ville dépasse donc désormais le seuil de 50 millions d'euros rendant obligatoire l'élaboration d'un SPASER.

Ces dépenses représentent environ 300 marchés annuels qui impactent l'activité de 2 000 fournisseurs pour la plupart issus du tissu économique local.

Impulsée par l'évolution récente du cadre législatif et réglementaire, la réflexion de l'AMAP a conduit à la définition d'une politique achat engagée et ambitieuse pour une commande publique éthique, locale, durable et résiliente :

- une commande publique éthique, c'est une politique achat qui contribue au respect de bonnes conditions de travail, à l'inclusion (favoriser l'emploi de personnes en difficultés, en réinsertion ou en situation de handicap) et qui répond aux règles d'équité sociale en garantissant notamment les droits élémentaires du travail,
- une commande publique locale, c'est une politique achat qui valorise l'économie de proximité et participe au développement de l'économie circulaire,
- une commande publique durable et résiliente, c'est une politique achat qui participe à préserver et économiser les ressources naturelles sur le long terme, à maintenir les grands équilibres écologiques, et à réduire les impacts climatiques et environnementaux des achats.

La mise en place d'une commande publique durable, résiliente, éthique et locale, doit s'inscrire dans le cadre réglementaire national et européen, et tenir compte de la situation financière de plus en plus contrainte des collectivités.

4 - LES AXES DU SPASER

Sur la base de cette définition d'un achat public durable et responsable, le SPASER de la ville est organisé autour de 5 axes thématiques, se déclinant en 1 ou plusieurs objectifs et indicateurs.

Dans l'objectif de poursuivre et renforcer cette politique volontariste, le SPASER va matérialiser la priorité donnée pour les années à venir au développement d'une commande publique durable, résiliente, éthique et locale.

Le SPASER qui vous est présenté aujourd'hui fixe les objectifs à atteindre jusqu'à la fin du mandat selon des échéances déterminées par axes et objectifs.

AXE 1 - UNE COMMANDE PUBLIQUE PERFORMANTE : BONNE GOUVERNANCE DES ACHATS ET PROMOTION DES ACHATS RESPONSABLES

Cet axe s'attache à développer une commande publique performante afin de garantir le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse et la bonne gestion des deniers publics. Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse est basée sur des critères de performance technique, économique mais aussi sociale et environnementale.

Le développement d'un processus d'achats responsables passe par la mise en place d'une gouvernance de l'achat au sein des services et la mise en œuvre d'actions de sensibilisation / formation sur les pratiques achats.

Les objectifs retenus dans le cadre de cet axe visent également à mettre en œuvre un véritable management de l'achat en recentrant les actions sur l'humain en vue de développer une culture commune et partagée portant les valeurs et les engagements définis par l'équipe municipale.

<p>Objectif 1 :</p> <p>Mise en place d'un processus d'achats responsables</p>	<p>Définir les fonctions d'acheteurs et identifier les différents niveaux d'acheteurs au sein de la collectivité.</p> <p>Mettre en place un processus et des outils permettant le déploiement et le suivi de la performance achat durable.</p> <p>Une commande publique performante et innovante : développer les formations à l'attention des acheteurs de la ville pour fédérer l'ensemble des agents participants au processus d'achat.</p> <p>Créer et faire vivre des groupes de travail pour chaque axe du SPASER.</p>
---	--

<p>Objectif 2 :</p> <p>Une gouvernance et un pilotage encore plus responsables</p>	<p>Suivre et évaluer la mise en place du SPASER sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs dans une démarche d'amélioration continue.</p> <p>Communiquer sur les engagements, les progrès et les résultats de la ville</p>
--	---

AXE 2 - UN ACHAT PUBLIC AU SERVICE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Cet axe s'attache à développer les achats minimisant les impacts sur la santé humaine, l'environnement, les ressources naturelles et la biodiversité afin de préserver les générations futures.

Il s'agit de s'interroger, pour chaque acte d'achat, sur les objectifs à dimension environnementale, énergétique, écologique et sanitaire pouvant être mis en œuvre par le marché et donc privilégier les matériaux et produits verts, écoresponsables, durables et à faible impact sanitaire. Chaque besoin devra être questionné et des alternatives écologiques recherchées.

<p>Objectif 1 :</p> <p>Réduire l'empreinte énergétique des équipements et services de la ville</p>	<p>Réduire la consommation énergétique des équipements et services de la ville.</p> <p>Augmenter la part d'énergie renouvelable dans l'achat total d'énergie de la ville.</p> <p>Favoriser les mobilités douces au sein des services.</p> <p>Réduire l'empreinte carbone des services de la ville.</p>
<p>Objectif 2 :</p> <p>Réduire la production de déchets</p>	<p>Mettre en place une démarche zéro déchets pour les prestations d'évènementiel.</p> <p>Agir sur la réduction et la valorisation des déchets et favoriser le réemploi - agir pour des chantiers propres.</p>
<p>Objectif 3 :</p> <p>Limiter l'utilisation de ressources - tendre vers des marchés plus économes en ressources</p>	<p>Définir le juste besoin et éviter la sur-qualité : travailler sur la fonctionnalité.</p> <p>Favoriser l'allongement de la durée de vie des équipements.</p>
<p>Objectif 4 :</p> <p>Une commande publique en pointe sur les enjeux environnementaux</p>	<p>Prévoir des dispositions environnementales dans tous les contrats.</p> <p>Réduire l'impact carbone des marchés.</p>

AXE 3 - UN ACHAT PUBLIC AU SERVICE D'UNE VILLE PLUS INCLUSIVE

Cet axe s'attache à utiliser la commande publique comme un levier pour l'emploi, l'insertion professionnelle et sociale des publics en difficulté sociale et professionnelle par l'intégration de clauses sociales au sein des achats.

Il s'agit d'orienter et de réserver une part de la commande publique aux secteurs du handicap et/ou de l'insertion et d'inciter les opérateurs économiques à lutter contre les discriminations et à promouvoir l'égalité dans leurs pratiques d'employeurs.

<p>Objectif 1 :</p> <p>Renforcer l'insertion par l'activité économique des personnes éloignées de l'emploi et améliorer la diversité des profils bénéficiaires via le secteur protégé / adapté</p>	<p>Poursuivre le travail de promotion des clauses sociales en interne (inscription obligatoire dans tous les contrats > 50K€ HT).</p> <p>Étendre aux marchés de fournitures et services les dispositions relatives à l'insertion par l'activité économique</p> <p>Identifier les marchés ESS à fort potentiel afin d'accroître la part des marchés attribués.</p>
<p>Objectif 2 :</p> <p>Lutter contre toute forme de discrimination et promouvoir activement l'égalité, notamment l'égalité femmes-hommes</p>	<p>Affirmer l'engagement de la collectivité contre toute forme de discrimination.</p>

AXE 4 - UN ACHAT PUBLIC AU SERVICE D'UNE ALIMENTATION PROTECTRICE DE LA SANTÉ

Dans le prolongement de l'axe 2 « un achat public au service de la transition écologique », cet axe s'attache à développer les achats minimisant les impacts sur la santé humaine.

Si Cherbourg-en-Cotentin se doit de respecter les contraintes fixées par la loi EGALIM notamment, dans le cadre de cet axe elle souhaite faire de la commande publique, par le biais des achats de denrées alimentaires ou la fourniture de repas, un outil lui permettant d'œuvrer à protéger la santé des habitants de la ville.

<p>Objectif 1</p> <p>Promouvoir par les achats de restauration collective une alimentation saine, une agriculture de proximité et durable</p>	<p>Augmenter le montant HT des achats de produits issus de l'agriculture biologiques dans les restaurants scolaires.</p> <p>Favoriser les circuits courts et le recours aux fruits et légumes de saison, locaux.</p>
---	--

AXE 5 - UN ACHAT PUBLIC AU SERVICE D'UN TISSU ÉCONOMIQUE LOCAL EXEMPLAIRE ET VERTUEUX

Cet axe s'attache, dans le strict respect de la réglementation en matière de commande publique, à rendre attractifs et compréhensibles les projets d'achats auprès du tissu économique local afin de contribuer au développement local.

Il s'agit de développer et maintenir des relations équilibrées, respectueuses et de confiance avec l'ensemble des opérateurs économiques afin de favoriser les coopérations, l'ancrage local adapté aux besoins et nécessités du territoire.

<p>Objectif 1</p> <p>Encourager et simplifier l'accès à la commande publique pour les PME</p>	<p>Confirmer la stratégie d'allotissement mise en œuvre dans les marchés de la ville.</p> <p>Communiquer sur la planification des investissements.</p> <p>Guider les candidats dans la structuration de leur offre.</p>
<p>Objectif 2</p> <p>Améliorer l'accès des acteurs du territoire aux marchés publics en privilégiant les acteurs de l'ESS et les TPE/PME</p>	<p>Développer le sourcing.</p> <p>Augmenter la part des marchés annuels attribués aux TPE et PME du territoire.</p>

5 - LA GOUVERNANCE DU SPASER

Pour être pleinement efficace et atteindre les objectifs visés, le SPASER doit être un document vivant et piloté. Pour ce faire, il est proposé que l'AMAP en soit l'instance de pilotage et de coordination et dans ce cadre tire le bilan de l'année écoulée, évalue la mise en œuvre du SPASER, identifie les principales difficultés et formalise des pistes d'amélioration, propose les nouveaux objectifs.

Dans le cadre de ces travaux l'AMAP pourra prévoir des temps de travail et d'échange avec les partenaires acteurs de la mise en œuvre du SPASER afin de croiser les regards et d'instaurer des espaces de dialogue entre les élus, les techniciens et les opérateurs économiques. Ils seront l'occasion d'identifier les obstacles techniques et/ou juridiques pour atteindre les objectifs du SPASER.

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
Vule code de la commande publique

Le conseil municipal est invité à

- approuver le projet de SPASER,
- valider les axes, objectifs et actions proposés.

Gilbert LEPOITTEVIN : c'est un travail de longue haleine, certains d'entre vous y ont participé, on voit déjà les premiers retours lorsque l'on fait les commissions d'appel d'offres, on inclut des nouvelles clauses. Certaines entreprises peuvent y répondre, pour d'autres, c'est encore un peu tôt, mais on y arrive progressivement. Je voudrais remercier l'ensemble des équipes de l'AMAP qui ont travaillé avec nous, à la fois l'association qui nous aide dans la rédaction de documents et les élus qui participent à ces réunions. Remercier également la commande publique d'avoir fait ce travail, parce que c'est un travail de longue haleine. Le SPASER pouvait être assez long à mettre en œuvre, mais le travail qui avait été fait précédemment par l'AMAP nous a permis d'aller relativement vite, puisque les fondations avaient été faites au niveau de l'AMAP. Je voudrais remercier également les membres de la commission d'appel d'offres, qui se réunit tous les mercredis, dans laquelle on traite tous les sujets qui viennent en commission et qui impliquent fortement la collectivité, avec aujourd'hui des nouvelles préconisations et des nouvelles donnes.

Benoit ARRIVÉ : on avance sur l'achat durable, il y a encore des choses à faire, mais en quelques années, on a bien travaillé. On se fixe un certain nombre d'objectifs qui nous permettent de mieux acheter, de maximiser les retombées sur le territoire, d'associer aussi l'économie sociale et solidaire, tout cela va dans le bon sens.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 17h33		Nombre de votants : 48	
Pour : 48	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

05 – 80^{ÈME} ANNIVERSAIRE DU DÉBARQUEMENT – VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PORTEUSES DE PROJETS

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Benoit ARRIVÉ : j'en profite pour vous dire que l'on a travaillé avec Gilbert LEPOITTEVIN, Catherine GENTILE et les services, sur un vaste programme du 80^e, avec des commémorations, des moments d'hommage, des moments de travail collectif, de réflexion, des conférences, des moments un peu plus festifs, avec notamment le Bal de la liberté, sur la commune déléguée Équeurdreville-Hainneville et d'autres sujets. Prenez le temps de regarder le programme et là aussi, je félicite les services pour la qualité de l'affiche. Nous préparons toujours la cérémonie internationale en lien avec l'État, dont le cadre n'est pas encore complètement défini quant aux invités. J'espère que l'on en saura plus dans les jours qui viennent pour pouvoir finaliser l'organisation de cette cérémonie, normalement, de grande ampleur et internationale.

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin commémorera cette année le 80^e anniversaire de la Libération.

Lors d'un précédent conseil municipal, le budget des festivités a été voté.

Comme prévu, suite à la sollicitation d'associations cherbourgeoises, un riche programme est identifié.

Il comprend une quarantaine d'évènements qui seront organisées de mars à juillet, avec un focus en juin. Seront proposés des conférences, expositions, visites, spectacles, concerts, bals, cérémonies commémoratives, rencontres de vétérans US pour les scolaires, projections de films, lectures, ...

Une partie du budget était prévu pour être mis à disposition des associations porteuses de projets qui, en réalisant des manifestations liées au devoir de mémoire et à des moments plus festifs, contribuent à honorer la mémoire des soldats engagés pour la liberté du monde moderne.

Plusieurs associations ont présenté des projets nécessitant une participation financière de la ville sous forme de versement de subventions exceptionnelles.

Cette part de budget se décompose ainsi :

Association	Montant	Date projet	Type de projet	Lieu
Les marins du Cotentin	800 €	13 juin	Concert	Place de Gaulle (marché)
Portbail 44	2 500 €	20 et 21 juin	Présence bombardier	Aéroport Maupertus
Exspen	600 €	25 & 26 juin	Exposition de matériel	Batterie du roule
Cherbourg 44	5 200 €	29 juin	Rallye touristique	Centre-ville
UNC La Glacerie	10 000 €	28 au 30 juin	Camps militaire et civil	Manufacture La Glacerie
Intemporalis ensemble	2 750 €	25 juillet	Concert d'un quator	Grand salon de la MD CHOC

Ce budget est de 21 850 €, il est à prendre sur le budget global déjà acté (ligne 69175) et ne nécessite donc pas de nouveau budget.

Le conseil municipal est invité à valider le versement de ces six subventions exceptionnelles.

Nicolas VIVIER : par rapport au bombardier qui sera présent à Maupertus, l'association, si j'en crois son nom, n'est pas spécialement cherbourgeoise, qu'est-ce qui nous amène à subventionner sa présence à Maupertus ? Il y a une action particulière avec Cherbourg ?

Benoit ARRIVÉ : les porteurs de projets, pour certains, sont cherbourgeois. Évidemment, ça se passe à Maupertus, et on a considéré, dans le cadre de leur travail, qu'il n'était pas inopportun de les aider, même modestement. Je pense que c'est l'une des dernières fois où l'on verra ce bombardier, puisqu'il est encore en capacité de voler, mais il commence à prendre de l'âge, ce sera un des derniers moments où les habitants pourront aller voir ce bombardier qui sera basé à Maupertus. Nous avons essayé de le faire venir à Cherbourg, mais pour tout un tas de raisons, y compris des raisons de sécurité, le mieux, c'est qu'il reste basé et posé à Maupertus.

Bertrand HULIN : c'est bien les commémorations d'envergure internationale, mais il y a quelque chose qui est au-delà de l'engagement financier, c'est l'engagement pour la construction d'une mémoire populaire. Le week-end, à la Verrerie est un travail remarquable qui n'est pas dans le rituel vide de sens, mais qui est construit de manière populaire, collaborative. Et honnêtement, vivement ce dernier week-end de juin, à la Verrerie, parce qu'il y a là un bel effort de pédagogie à destination de tous, jeunes comme plus anciens.

Benoit ARRIVÉ : je suis assez d'accord avec cette question d'hommage et de capacité à porter les choses tous ensemble, c'est ce que l'on a voulu dans le cadre de ce 80e.

J'en profite d'ailleurs pour rappeler que le 80e a déjà commencé, nous avons déjà eu des moments importants, d'abord, le spectacle autour de l'histoire de ce nageur, porté par le Département. Nous avons aussi accueilli, avec un certain nombre d'entre vous, il y a quelques jours, le relais de la flamme de la Liberté avec beaucoup d'enfants qui venaient de toute la France et dont une dizaine ira porter cette flamme aux États-Unis, cela a été un moment d'émotion. Et il y a eu lundi une très belle soirée Eloquentia, à la scène nationale, sur ce thème du 80e, puisque c'est ce qui avait été choisi par l'association.

Le théâtre était plein et nous avons eu quatre prestations assez incroyables, tant sur l'écriture que sur la façon de s'adresser au public et avec la mise en avant d'un certain nombre d'artistes locaux. Je crois que c'était une très belle soirée. Et encore une fois, merci à l'association Eloquentia.

Catherine GENTILE : nous avons vraiment essayé de travailler sur ce programme de façon à faire participer au maximum les jeunes, les habitants.

J'en profite aussi pour vous dire d'aller dans le hall du Quasar, où il y a une exposition sur Cherbourg pendant l'Occupation, qui a été réalisée par des élèves du lycée Millet. C'est vraiment intéressant parce que les élèves ont travaillé avec les archives tirées de la bibliothèque, ils ont aussi travaillé avec pas mal d'éléments historiques. Ce qui m'intéresse dans tout ça, c'est effectivement de pouvoir transmettre aux jeunes. Pour la flamme de la Liberté, il y a 30 jeunes qui ont voyagé avec la flamme et qui sont vraiment très fiers de ce qu'ils font. Cette exposition à Millet, tout le travail qui est fait à La Glacière, remarquablement pédagogique, c'est surtout cela, que l'on a envie de défendre. C'est ce genre d'événement qui est aussi dirigé vers la jeunesse.

Benoit ARRIVÉ : nous venons également de vivre une très belle Sainte-Échelle sur le secteur d'Octeville, portée par la ville et sept associations. Nous aurons dans quelques semaines le retour de la Saint-Gobain au village, avec là aussi une belle organisation partenariale entre la ville et beaucoup d'associations. Je crois que c'est sur ce mode de partenariat qu'il faut imaginer les grandes fêtes populaires de demain.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 17h42		Nombre de votants : 51	
Pour : 48	Contre : 0	Abstention : 1 Nicolas VIVIER	NPPV : 2 Daniel MORIN Philippe SIMONIN

06 – OCTROI D'UNE GARANTIE À CERTAINS CRÉANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE – ANNÉE 2024

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les Membres).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. »

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L.2252-1 à L.2252-5, L.3231-4, L.3231-5, L.4253-1, L.4253-2 et L.5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale par délibération n°DEL2018_397 du 27 juin 2018.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres. Elle doit être prise chaque année.

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin détient un encours de 10 586 077 € auprès de l'Agence France Locale à la date du 1^{er} janvier 2024. Il est constitué de deux emprunts cédés par Dexia Crédit Local auprès de l'Agence France Locale en fin d'année 2018 ainsi qu'un nouvel emprunt de 10 000 000 € contracté fin 2021.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération.

Objet :

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires :

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Éligibles).

Montant :

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à Cherbourg-en-Cotentin qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès d'AFL ou bien cédé par un tiers prêteur.

Le cas échéant, le montant de la Garantie sera augmenté du montant des crédits du Membre cédés à l'Agence France Locale sur le marché secondaire par un tiers prêteur.

Durée :

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie :

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : un Bénéficiaire, un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie :

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie :

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-3-2,

Vu la délibération n°DEL2020_159 en date du 5 juillet 2020 ayant confié au Maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n°DEL2018_397, en date du 27 juin 2018 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin ;

Vu la délibération n°DEL2023_117, en date du 16 mai 2023 ayant approuvé l'octroi d'une garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale pour l'année 2023 ;

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de Cherbourg-en-Cotentin afin que la commune de Cherbourg-en-Cotentin puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Le conseil municipal est invité à :

- décider que la Garantie de Cherbourg-en-Cotentin est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que Cherbourg-en-Cotentin est autorisée à souscrire pendant l'année 2024,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par Cherbourg-en-Cotentin pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et si la Garantie est appelée, Cherbourg-en-Cotentin s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,
- le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par Cherbourg-en-Cotentin dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 17h46		Nombre de votants : 51	
<u>Pour</u> : 51	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

07 – COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) – BILAN D’ACTIVITÉ – ANNÉE 2023

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

L’article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales rend obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les communes de plus de 10 000 habitants, la mise en place d’une commission consultative des services publics locaux pour l’ensemble des services publics dont l’exploitation est confiée à un tiers par convention de délégation de service public ou les services exploités en régie dotée de l’autonomie financière.

Cette commission a été instituée par l’article 5 de la loi dite de « démocratie de proximité » du 27 février 2002 qui traite de la participation des habitants à la vie locale.

Cette commission doit répondre aux objectifs principaux suivants :

- créer de nouvelles relations avec les usagers des services publics locaux ;
- prendre mieux en compte les attentes et les aspirations des usagers ;
- améliorer la qualité et l’efficacité des services au travers notamment de l’examen de l’activité et de la qualité des services publics en liaison avec les associations d’usagers.

Lors de sa séance du 22 septembre 2020, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin a procédé à l’installation de cette commission et à la désignation de ses membres.

Monsieur LEPOITTEVIN a été désigné Président de la commission par arrêté du 7 juillet 2020.

Pour mémoire, la commission est composée de :

- neuf membres titulaires de l’assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et cinq suppléants ;
- sept représentants d’associations locales, nommés par l’assemblée délibérante.

Suite à la démission de Mme Nathalie RENARD, Mme Stéphanie COUPÉ a été désignée membre titulaire par délibération DEL2022_264 du 9 novembre 2022.

Suite à la démission de M. Gérard DUFILS, M. Pascal BRANTONNE a été désigné membre titulaire par délibération DEL2023_220 du 27 septembre 2023.

En raison de ses nouvelles fonctions de sénateur, M. Sébastien FAGNEN a été remplacé par Mme Lydie LE POITTEVIN par délibération DEL2023_278 du 8 novembre 2023.

Les représentants sont précisés ci-dessous :

Élus	Associations
Membres titulaires : 9 <ul style="list-style-type: none">• Mme Lydie LE POITTEVIN• Mme Stéphanie COUPÉ• Mme Karine HUREL• Mme Karine DUVAL• Mme Sylvie LAINE• M. Pierre-François LEJEUNE• M. Didier PERRIER• M. Bruno FRANCOISE• M. Pascal BRANTONNE	<ul style="list-style-type: none">• M. le Président de l'AFAC ou son représentant,• M. le Président de l'UFC « Que Choisir » ou son représentant,• M. le Président de l'UDAF ou son représentant,• M. le Président de l'INDECOSA CGT ou son représentant,• M. le Président de l'AFOC (FO) ou son représentant,• M. le Président de l’union départementale de la Manche CLCV-UD50 ou son représentant,• M. le Président de l’association des usagers du Port Chantereyne ou son représentant
Membres suppléants : 5 <ul style="list-style-type: none">• Mme Chantal RONSIN• M. Nouredine BOUSSELMAME• Mme Florence AMIOT• M. Bertrand HULIN• Mme Sandrine TARIN	

Cette commission examine chaque année :

- les rapports annuels établis par les délégataires de service public ;
- le bilan d'activités des services exploités en régie et dotés de l'autonomie financière.

Elle est également obligatoirement consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public et de création de régie dotée de l'autonomie financière.

La commission consultative traite des services publics suivants :

- les gîtes de la Manufacture,
- l'exploitation des jeux du Casino,
- la distribution du gaz et de l'électricité,
- le réseau de chaleur du quartier des Provinces sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville,
- la fourrière automobile sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin,
- le port de Querqueville,
- le centre de santé Brès Croizat,
- la concession plaisance,
- la Rolex Fastnet Race,
- la mission d'animation portant sur l'organisation de visites guidées sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

Par ailleurs, conformément à la législation en vigueur, la CCSPL doit rendre compte de ses travaux au conseil municipal. A cet égard, vous trouverez ci-dessous un tableau synthétique traduisant l'activité de la commission sur l'année 2023.

Date de la réunion	Avis favorable émis
Réunion du 19 octobre 2023	<p>Délibération 2023_001 Présentation du rapport du délégataire au contrat de délégation de service public relatif à la fourrière automobile</p> <p>Délibération 2023_002 Délégation de service public relative au gîte de la manufacture – commune déléguée de La Glacerie – Rapport annuel du délégataire</p> <p>Délibération 2023_003 Synthèse du rapport annuel 2021/2022 du délégataire concernant l'exploitation du casino de Cherbourg</p> <p>Délibération 2023_004 Port de Querqueville – Délégation de service public à l'association des pêcheurs et usagers du port de Querqueville (APUPQ)</p> <p>Délibération 2023_005 Concession de service public avec l'association de la Rolex Fastnet Race à Cherbourg-en-Cotentin</p> <p>Délibération 2023_006 Contrats de concession électricité – Approbation des comptes-rendus d'activité de concession 2022</p> <p>Délibération 2023_007 Contrats de concession GRDF – Approbation des comptes-rendus d'activité de concession 2022</p> <p>Délibération 2023_008 Contrats de concession réseau de chaleur des Provinces – Provinces énergie – Approbation du compte-rendu d'activité 2021/2022</p> <p>Délibération 2023_009 Centre de santé Brès-Croizat – Rapport d'activité – Année 2022</p>
Réunion du 29 novembre 2023	<p>Délibération 2023_010 Concession de plaisance 2024/2038 – Création d'une régie dotée de la seule autonomie financière</p> <p>Délibération 2023_011 Contrat de prestations intégrées pour une mission d'animation portant sur l'organisation de visites guidées sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin</p>

Vu l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° DEL2020_225 du 22 septembre 2020 instituant la commission consultative des services publics locaux,
Vu la délibération n° DEL2021_011 du 17 février 2021 instituant le règlement intérieur de la commission consultative des services publics locaux,

Le conseil municipal est invité à prendre acte du bilan d'activité de cette commission sur l'année 2023.

Bertrand HULIN : en trois délibérations on vient de définir une nouvelle commande publique, une nouvelle manière d'aborder le service public, l'exigence d'un contrôle démocratique, de la consultation, l'atelier municipal de l'achat public, on a parlé tout à l'heure de culture populaire et partagée. C'est quand même une ambition politique de redéfinir un territoire via la puissance publique, non pas dans une dépense inconsidérée, mais pensée, avec un seul objectif, la transformation écologique et sociale.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte.

Heure de vote : 17h50		Nombre de votants : 52	
<u>Pour</u> : 52	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

08 – RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES DE CHERBOURG-EN-COTENTIN – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION CADRE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE À LA MAISON D'ARRÊT DE CHERBOURG-EN-COTENTIN – AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Catherine GENTILE

Depuis 1981, les Ministères de la Culture et de la Justice ont entrepris de conduire, au sein de l'institution pénitentiaire, une politique commune.

Les objectifs de ce partenariat sont de faciliter l'accès à la culture des personnes placées sous main de justice et d'améliorer les conditions matérielles de diffusion du livre, de favoriser les pratiques culturelles dans tous les champs que couvrent les bibliothèques en faisant appel aux professionnels de la culture.

La municipalité s'est engagée dès 2012 dans ce partenariat. La délibération n°DEL2021_036 du 17 février 2021 a approuvé les principes de ce partenariat et a permis la signature de la convention cadre pour le développement de la lecture entre le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) de la Manche, la Maison d'arrêt de Cherbourg-en-Cotentin, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin et « Normandie Livre et Lecture » pour une durée de 3 ans.

Au regard du bilan positif des actions menées dans le cadre de cette convention, il est demandé le renouvellement de ce dispositif pour une durée de 3 ans à compter de la signature de la présente convention.

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la signature de la convention de partenariat pour une durée de 3 ans,
- autoriser le Maire ou son représentant, le cas échéant, à solliciter les financements les plus larges,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, le cas échéant, à procéder à la signature des avenants liés à la convention.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 17h52		Nombre de votants : 52	
<u>Pour</u> : 52	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

09 – RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES DE CHERBOURG-EN-COTENTIN – CONTRAT TERRITOIRE LECTURE

Rapporteur : Catherine GENTILE

Huit ans après la constitution du réseau des bibliothèques de Cherbourg en Cotentin, les bibliothèques municipales renforcent la structuration de leur politique de lecture publique afin de développer un service de plus grande qualité auprès des habitants de Cherbourg-en-Cotentin.

Afin d'accompagner cette volonté, un projet de contrat territoire lecture (CTL) a été rédigé conjointement par l'État, le Département et la Ville. Les CTL sont des dispositifs de partenariat sur trois ans entre l'État et les collectivités territoriales. Ils s'intègrent dans une dimension de travail de mise en réseau des politiques de lecture publique.

L'État – le Ministère de la Culture – soutient cette structuration en s'engageant à subventionner une démarche d'expérimentation et de projets dans le cadre d'un CTL 2024-2026.

La démarche a été lancée en mars 2024.

L'objet du CTL est d'adapter les services du réseau de lecture publique afin de mieux correspondre aux besoins et aux attentes des habitants de Cherbourg-en-Cotentin.

Dans cette logique il est proposé d'orienter le contrat territoire lecture de Cherbourg-en-Cotentin sur les axes suivants :

- partager une vision de la lecture publique,
- améliorer la visibilité et l'accessibilité de la lecture publique et de ses services,
- développer des actions mutualisées avec les services et les acteurs sociaux et éducatifs du territoire.

Par délibération n° DEL2024_079 du 10 avril 2024, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à :

- valider les objectifs du Contrat Territoire Lecture,
- signer la convention de partenariat relative à la mise en œuvre du CTL,
- signer, le cas échéant, les avenants liés au CTL.

Toutefois, suite à une erreur matérielle, la convention cadre du Contrat Territoire Lecture 2024, 2025, 2026, n'a pas été annexée à la délibération présentée en conseil municipal du 10 avril dernier. Il convient aujourd'hui de joindre cette convention cadre.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat relative à la mise en œuvre du CTL, ci-annexée.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 17h53		Nombre de votants : 52	
Pour : 48	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 4 Dominique HÉBERT Pierre-François LEJEUNE Stéphanie COUPÉ Karine DUVAL

10 – CONTRAT DE PRÊT ENTRE LA BIBLIOTHÈQUE JACQUES PRÉVERT ET LE CENTRE CULTUREL DE L'OUEST

Rapporteur : Catherine GENTILE

La bibliothèque Jacques Prévert propose tout au long de l'année une programmation d'expositions variées en lien avec son activité. Elle fait en sorte de diversifier ses propositions afin de toucher tous les publics à travers trois expositions annuelles.

Dans ce cadre, la bibliothèque organise du 27 avril au 31 août 2024 une exposition autour du travail de l'illustratrice tchèque Kveta PACOVSKA («La couleur à l'état pur - KVETA PACOVSKA»). Treize planches originales sont gracieusement prêtées par le Centre Culturel de l'Ouest pour cette exposition.

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de prêt des œuvres,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer, le cas échéant, les avenants liés au contrat de prêt des œuvres.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 17h55		Nombre de votants : 52	
Pour : 52	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

11 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MATÉRIELS SCÉNIQUES AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

Rapporteur : Catherine GENTILE

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin s'est équipée d'un parc de matériel scénique de qualité pour la diffusion de concerts.

Ce matériel est prévu pour être itinérant puisqu'il est lié à l'activité du Circuit, entente intercommunale autour des musiques actuelles, qui programme sur plusieurs salles : espace culturel Buisson, Agora, Podium (Ville des Pieux), espace culturel Canoville (La Hague) notamment.

Le Département de la Manche a fait une demande de prêt concernant une partie de ce matériel scénique dans le cadre du festival des Traversées Tatihou, festival des musiques du large du 20 au 25 août 2024.

Dans une logique de mutualisation et de rationalisation des coûts, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin mettra à disposition du Département de la Manche les moyens techniques dont elle dispose.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 17h56		Nombre de votants : 52	
Pour : 45	Contre : 0	Abstention : 1 Christian BERNARD	NPPV : 6 Dominique HÉBERT Odile LEFAIX-VÉRON Gilles LELONG Pierre-François LEJEUNE Stéphanie COUPÉ Karine DUVAL

12 – RÉGATE ET EXPOSITION ESTIVALE À L'ABBAYE DU VŒU – « VOILE/TOILE – TOILE/VOILE » DE DANIEL BUREN – CONTRAT DE PRÊT D'ŒUVRE

Rapporteur : Catherine GENTILE

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin porte une politique de développement des arts visuels avec la constitution d'un service dédié, notamment à travers une programmation hors les murs, afin de contribuer à la visibilité et à l'accès à l'art contemporain sur son territoire. La constitution d'un patrimoine contemporain dans la ville se conjugue à des interventions temporaires à même de favoriser la divulgation et l'accès de l'art de notre temps, présentant des œuvres au regard direct des usagers, dans leur cadre de vie, en questionnant leurs habitudes. Dans ce cadre, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin présente cet été une proposition artistique en deux temps de l'artiste Daniel Buren. Une proposition rendue possible grâce au prêt de la collectionneuse Madame Suzanne SELVI.

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin qui bénéficie du contexte de la seconde plus grande rade artificielle au monde réactivera cet été l'œuvre Voile/Toile – Toile/Voile de Daniel BUREN. Œuvre majeure et historique de l'artiste, ce travail, originellement créé pour une régate sur le Wannsee à Berlin en 1975, a été réalisé plusieurs fois, notamment à Genève, Gasmere, Tel-Aviv ou Séville.

Voile/Toile – Toile/Voile est systématiquement constituée de deux parties distinctes. La première partie consiste en une régates de neuf optimistes (embarcations pour enfants et adolescents) équipés de voiles à bandes blanches et colorées. À l'issue de la compétition, a lieu la seconde partie : les voiles sont exposées dans un lieu situé dans la ville où s'est déroulée la régates, présentées dans l'ordre d'arrivée des bateaux.

Le titre Voile/Toile – Toile/Voile souligne la double nature des toiles rayées, à la fois peinture et voile, sortant la peinture de sa haute tradition et l'insérant dans un discours d'utilité. Pour cette œuvre, Daniel BUREN considère la voile comme un tableau et l'eau comme son espace d'exposition.

Depuis plus de 50 ans, Daniel BUREN étend les possibilités de la peinture en plaçant des rayures verticales dans les espaces publics – sur les monuments, les places des villes, les panneaux d'affichage et les gares – du monde entier. Certaines de ses œuvres peuvent également inclure la notion de mouvement, et elles-mêmes être mobiles, performatives ou évolutives. Ici, les couleurs se dévoilent, là, elles changent au fil du temps et du mouvement, vagabondant par-delà l'espace muséal.

Le contrat de prêt, à titre gratuit, ci-annexé précise les modalités du prêt de l'œuvre Voile/Toile – Toile/Voile de Daniel BUREN. L'œuvre sera réactivée, tel l'implique le protocole, en deux temps. La régates prendra place le dimanche 23 juin 2024 dans la petite rade de Cherbourg-en-Cotentin et sera suivie de l'exposition des 9 voiles constituant l'œuvre du 6 juillet au 22 septembre 2024 dans le réfectoire de l'abbaye du Vœu. Cette programmation est inscrite au programme de la cinquième édition du Festival Normandie Impressionniste.

Le conseil municipal est invité à

- approuver le principe de ce prêt,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat ci-annexé et ses avenants afférents le cas échéant.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 17h59		Nombre de votants : 52	
<u>Pour</u> : 52	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

13 – RÉCEPTION DE PERSONNALITÉS DANS LE CADRE DE MANIFESTATIONS À CARACTÈRE CULTUREL – PRISE EN CHARGE DES DÉFRAIEMENTS – AUTORISATION

Rapporteur : Catherine GENTILE

Les structures culturelles, dans le cadre de l'organisation de manifestations, peuvent être amenées à recevoir des intervenants ou personnalités qui réalisent des prestations à titre gracieux.

A titre non exhaustif, les personnalités suivantes pourraient réaliser une prestation gratuite :

- conférencier,
- conservateur ou commissaire d'exposition à l'occasion du vernissage d'une exposition,
- écrivain dans le cadre d'ateliers d'écriture,
- artiste venant présenter son exposition le jour du vernissage,
- musicien.

Il est proposé, en contrepartie, de prendre en charge les frais de transport, restauration et hébergement de ces intervenants.

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser l'engagement et l'ordonnancement des dépenses liées aux frais de transport, restauration et hébergement des intervenants réalisant une prestation à titre gracieux, sur la base de la présentation des factures correspondantes.
- dire que ces dépenses seront imputées sur les lignes de crédits idoines de chacune des directions ou services en charge de cet accueil, dans le cadre du budget primitif voté annuellement.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 18h01		Nombre de votants : 52	
Pour : 52	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

14 – HARMONISATION DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DES COLONIES DE VACANCES ET MINI-CAMPS

Rapporteur : Dominique HÉBERT

Dans le cadre de la nouvelle organisation scolaire sur 4 jours, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin a passé un marché pour la gestion et l'animation des activités de loisirs sans hébergement (ALSH), relatif aux activités périscolaires et extrascolaires avec la fédération d'éducation populaire, « Les Francas de la Manche » et le « Club Loisirs de Tourlaville », notifié le 22 juillet 2022.

Dans un souci d'harmonisation de l'offre proposée aux familles de Cherbourg-en-Cotentin, il est attendu la rédaction, par les prestataires retenus, d'un règlement intérieur des colonies de vacances et des mini camps.

Ce règlement unique et commun aux associations « Les Francas de la Manche » et « Club Loisirs de Tourlaville » attributaires et mandataires du marché, fixe les modalités d'inscription, de réservation et de facturation des familles, les règles de vie durant ces temps d'activités et diverses informations liées.

Pour rappel, les tarifs de ces activités ont également fait l'objet d'une harmonisation et actualisation adoptée par délibération DEL2024_072 lors du conseil municipal du 10 avril 2024.

Le projet de règlement intérieur des colonies de vacances et des mini camps est joint en annexe.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver les termes du règlement intérieur des colonies de vacances et des mini camps tels qu'annexés à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission n°2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 18h02		Nombre de votants : 52	
Pour : 52	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

15 – ACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS MERCREDIS LOISIRS ET DES VACANCES SCOLAIRES

Rapporteur : Dominique HÉBERT

Par délibérations DEL_2022_261 du 28 septembre 2022 et DEL_2023_358 du 6 décembre 2023, le conseil municipal a validé l'harmonisation puis une première actualisation des règlements intérieurs des ALSH mercredis loisirs et des vacances scolaires.

Ce règlement unique et commun aux associations « Les Francas de la Manche » et « Club Loisirs de Tourlaville » attributaires et mandataires du marché, fixe les modalités d'inscription, de réservation et de facturation des familles, les règles de vie durant ces temps d'activités et diverses informations liées à ces ALSH.

Pour rappel, les tarifs de ces ALSH ont également fait l'objet d'une harmonisation et d'une actualisation adoptée par délibération DEL2024_072 lors du conseil municipal du 10 avril 2024.

Il convient à présent d'actualiser le règlement intérieur.

Le règlement intérieur des ALSH des mercredis loisirs et des ALSH des vacances scolaires est joint à la présente délibération. Il intègre de nouvelles dispositions liées à des changements de lieux d'accueil :

- secteur Centre : fermeture de l'ALSH Alma temporairement ouvert pour satisfaire les premières demandes sur les mercredis loisirs et les vacances scolaires pour les enfants âgés de 3 à 5 ans. Les enfants initialement accueillis sur l'ALSH Alma sont réorientés vers les ALSH Asselin, Maison Françoise Giroud et Les Roquettes, les capacités d'accueil de l'ALSH Asselin ayant été revues à la hausse,
- secteur Est : les ALSH La Mosaïque accueillent les enfants âgés de 3 à 5 ans et de 6 à 12 ans sur les mercredis loisirs et les vacances scolaires en remplacement des ALSH Bellevue proposés dans l'attente de livraison du site La Mosaïque.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal est invité à adopter la modification du règlement intérieur de l'accueil des mercredis loisirs et des vacances scolaires.

Benoit ARRIVÉ : j'en profite pour vous inviter à noter sur vos agendas la date du 1er juin pour l'inauguration de La Mosaïque. C'était un projet majeur de notre programme municipal, c'est un très beau bâtiment à l'extérieur comme à l'intérieur.

Vu l'avis favorable de la commission n°2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 18h05		Nombre de votants : 52	
Pour : 52	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

16 – ACCÈS AUX DONNÉES « LOVAC » - DEMANDE DE MISE À DISPOSITION DES DONNÉES DÉTAILLÉES SUR LES LOGEMENTS VACANTS

Rapporteur : Dominique HÉBERT

Le traitement « LOVAC » est issu du croisement du fichier 1767BISCOM et des fichiers fonciers. La mise à disposition de ces données s'inscrit dans le cadre du plan national de lutte contre les logements vacants.

Lancé en 2020, il vise notamment à outiller les collectivités et services déconcentrés dans le repérage et la caractérisation des logements vacants afin de proposer des solutions de remise sur le marché adaptées aux propriétaires concernés.

Ce croisement présente l'intérêt de combiner les informations complémentaires des deux sources, notamment la taxation du logement et la durée de la vacance pour le fichier 1767BISCOM, caractéristiques du logement et du propriétaire pour les fichiers fonciers.

Afin d'obtenir les données « LOVAC », il est nécessaire de conventionner avec le CEREMA dans le cadre d'un acte d'engagement principal.

Le signataire de l'acte d'engagement principal s'engage à ce que les traitements que la collectivité effectuera des données confiées aient bien pour seules finalités de :

- produire des données statistiques sur les logements vacants (localisation, caractéristiques des logements et de leurs propriétaires, évolution) ,
- prendre contact avec les propriétaires de logements vacants, dans le cadre d'exploitation statistique (sondage, recueil de données complémentaires...) ou qualitative (ex : entretiens) dans une visée de connaissance sur la vacance et/ou de remobilisation de ces logements,
- identifier les propriétaires de logements vacants pour leur proposer une remise sur le marché de leur(s) bien(s), notamment dans le cadre de l'accès à la solution Zéro Logement Vacant. (<https://beta.gouv.fr/startups/zero-logement-vacant.html>).

A cette fin, le traitement des données « LOVAC » sera attribué au service PESL, en charge de l'observatoire municipal, pour la partie production de données statistiques, d'une part, et au pôle urbanisme et attractivité, pour le lien avec les propriétaires de logements vacants, d'autre part.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement principal de demande de mise à disposition des données détaillées sur les logements vacants.

Vu l'avis favorable de la commission n°2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 18h07		Nombre de votants : 52	
<u>Pour</u> : 52	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

17 – PROJET URBAIN DE COHÉSION SOCIALE – APPEL À PROJETS 2024 – 2^{ÈME} SESSION D'OCTROI DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Anne AMBROIS

La commune s'est engagée, depuis 2015, dans la mise en œuvre du Projet Urbain de Cohésion Sociale (PUCS). Ce projet politique est une initiative spécifique au territoire de Cherbourg-en-Cotentin par laquelle les élu·e·s avaient affirmé leur volonté d'œuvrer dans le sens de l'égalité et l'émancipation en faveur des habitant·e·s et des quartiers pour la durée du mandat 2014-2020.

Pour ce mandat, ce projet a pour objectifs :

- d'accompagner et soutenir des initiatives locales à destination et avec les habitants des quartiers prioritaires et les personnes en difficultés dans les différents thèmes de la cohésion sociale,
- de compléter l'action municipale dans la mise en œuvre du projet urbain de cohésion sociale en permettant aux acteurs locaux de proposer, initier et expérimenter sur le territoire.

Cet appel à projets concerne toute action concourant à renforcer la cohésion sociale du territoire, dans toutes ses thématiques, en portant une attention particulière sur l'emploi et la mise en réseau des acteurs locaux.

Les projets doivent respecter la philosophie du Projet Urbain de Cohésion Sociale notamment en termes de participation des habitants, d'ancrage territorial et de méthodologie.

Le conseil municipal est invité à autoriser le versement des subventions suivantes :

- 2 000 € à l'association Maison des Jeunes et de la Culture,
- 4 300 € à l'Association Sportive de l'Arsenal et de la Marine (ASAM),
- 2 000 € à l'association des Paralysés de France,
- 2 400 € à l'association Au fil de l'eau.

Les subventions seront imputées sur la ligne de crédit numéro 43330.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 18h09		Nombre de votants : 54	
<u>Pour</u> : 53	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 1 Anne AMBROIS

18 – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Rapporteur : Agnès TAVARD

L'article L.332-23 du code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agent contractuel sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Le contrat peut être conclu pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement de contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

A la suite de besoins identifiés dans certains services, dans l'attente de réflexion sur l'organisation d'un service, consécutive à un ou des départs de la collectivité ou dans le cadre d'un surcroît d'activité ponctuel, si aucune solution en interne ne peut être mise en œuvre pour couvrir le besoin, il apparaît nécessaire de recourir à des agents contractuels afin de pouvoir continuer à assurer le service public dans de bonnes conditions.

En application de l'article précité et au regard des nécessités de service de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin, il est proposé la création des emplois non permanents ci-dessous exposés :

Pôle cohésion sociale et santé :

Direction des sports :

- 1 maître-nageur, à temps complet, rémunéré(é) par référence au cadre d'emploi des éducateurs sportifs territoriaux au sein du service enseignements et animations

Direction enfance éducation / réussite éducative :

- 1 agent d'entretien, à temps complet, rémunéré(é) par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au sein du service restauration / distribution Ouest

Pôle patrimoine et cadre de vie :

Direction administrative et financière :

- 1 agent comptable, à temps complet, rémunéré(é) par référence au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux au sein du service comptabilité et budget

Pôle système d'information – ressources humaines :

Direction santé prévention formation :

- 1 gestionnaire formation, à temps complet, rémunéré(é) par référence au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux au sein du service formation développement des compétences

Direction générale des services :

Direction de la communication / événementiel :

- 1 graphiste, à temps complet rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des techniciens territoriaux au sein du service Productions graphiques

Pole proximité / citoyenneté / culture :

Service arts visuels :

- 1 agent d'accueil et de surveillance, à temps non complet (22h30 / 35h) rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au sein du service arts visuels

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.332-23 et L.313-1 ,

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à conclure les contrats correspondants et leurs avenants éventuels en fonction des besoins effectifs des services, renouvelables si nécessaire, dans la limite de la durée du besoin et au plus dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois pour un même agent,
- dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de L'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 18h10		Nombre de votants : 54	
<u>Pour</u> : 46	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 8 Guy BROQUAIRE Bruno FRANÇOISE Karine HÉBERT Sophie HÉRY Frédéric LEQUILBEC Camille MARGUERITTE Eddy SAGET Sandrine TARIN	<u>NPPV</u> : 0

19 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Agnès TAVARD

Au vu des créations de postes, il est proposé de modifier le tableau des emplois (annexe 1).

La modification présentée, dans le cadre de la présente délibération, est la suivante :

Les créations des postes relevant des cadres d'emplois :

- des rédacteurs territoriaux afin de recruter un chef de service action sociale temps de travail,
- des techniciens territoriaux afin de recruter un chef de département régie voirie,
- des adjoints administratifs territoriaux afin de recruter un conseiller technique commande publique.

Les postes des cadres d'emploi qui ne seront pas utilisés, à l'issue des recrutements, seront supprimés lors d'un prochain conseil municipal, après avis du comité social territorial.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 à L.313-4, L.332-8 à L.332-12, L.333-1 à L.333-12 et L.333-14,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié,

Article 1^{er} : le tableau des emplois est modifié de la façon suivante (annexe 1) :

Créations de postes :

- Pôle système d'information – ressources humaines :
 - 1 poste ouvert dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à temps complet et une prévision de fermeture de poste à temps complet dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux.
- Pôle patrimoine et cadre de vie :
 - 1 poste ouvert dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux à temps complet et une prévision de fermeture de poste à temps complet dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.
 - 1 poste ouvert dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux à temps complet et une prévision de fermeture de poste à temps complet dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Article 2 : A défaut de pourvoir les emplois créés à l'article 1er par un fonctionnaire, en cas de recrutement infructueux, les postes pourront être pourvus par des contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique. L'autorité territoriale fixera le niveau de rémunération en fonction du diplôme détenu et l'expérience professionnelle du candidat et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emplois de recrutement et le régime indemnitaire correspondant. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le contrat de travail ainsi que ses éventuels avenants.

Article 3 : La collectivité peut recruter des agents contractuels, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, sur le fondement de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique. L'autorité territoriale fixera le niveau de rémunération par référence au premier grade du cadre d'emplois concerné par le besoin. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le contrat de travail ainsi que ses éventuels avenants.

Article 4 : Les agents relevant de la régie à autonomie financière du port, seront recrutés conformément au code du travail sur un contrat de droit privé.

Cette présente délibération prendra effet au 1^{er} juin 2024.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 18h11		Nombre de votants : 54	
Pour : 45	Contre : 0	Abstentions : 9 Guy BROQUAIRE Bruno FRANÇOISE Karine HÉBERT Sophie HÉRY Frédéric LEQUILBEC Camille MARGUERITTE Eddy SAGET Sandrine TARIN Jean-Michel MAGHE	NPPV : 0

20 – 6^{ÈME} APPEL À PROJETS « FONDS MOBILITÉS ACTIVES AMÉNAGEMENTS CYCLABLES » - CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE À LA VOIE DU HOMET

Rapporteur : Arnaud CATHERINE

En septembre 2022, l'État lançait le « Plan vélo et marche 2023-2027 » afin de redoubler d'efforts et définitivement inscrire le vélo dans le quotidien de tous les Français. Il prend la suite du « plan vélo et mobilités actives » de 2018.

Le « plan vélo et marche 2023-2027 » poursuit trois ambitions principales :

1. rendre le vélo accessible à toutes et tous, dès le plus jeune âge et tout au long de la vie,
2. faire du vélo et de la marche une alternative attractive à la voiture individuelle pour les déplacements de proximité et combinée aux transports collectifs pour les déplacements de plus longues distances,
3. faire du vélo un levier pour notre économie en accompagnant les acteurs français de la filière.

Pour satisfaire la deuxième ambition, le « Plan vélo et marche » prévoit d'aider les collectivités à financer des projets d'infrastructures cyclables sur leur territoire. Le fonds mobilités actives a pour objectifs de soutenir, accélérer et amplifier les projets de création d'itinéraires cyclables au sein des collectivités.

Avec le projet « Voie du Homet », la Ville de Cherbourg-en-Cotentin est lauréate du 6ème appel à projets relatif aux fonds mobilités actives, soit une subvention de 755 868 € pour l'aménagement de la voie verte.

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties et les modalités de versement du financement de la réalisation de la Voie du Homet.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention avec l'État, représenté par le Préfet de la région Normandie.

Arnaud CATHERINE : j'en profite pour dire quelques mots sur le chantier de la voie du Homet qui avance plutôt convenablement, en tout cas conformément aux prévisions. Il faut savoir que le petit parking de la gare, sera terminé début juillet. La livraison de la voie du Homet est prévue pour l'été, c'est conforme à ce que l'on avait imaginé.

Benoit ARRIVÉ : le petit parking, celui qui est propriété de la ville et qui est en cours de réaménagement dans le cadre de la voie du Homet, est extrêmement qualitatif et cela ouvre vraiment des perspectives, y compris sur l'ancien bâtiment des eaux qui est derrière. Le petit parking sera payant de courte durée, avec une gratuité pour la dépose et la reprise des passagers, comme dans toutes les gares de France.

J'en profite pour vous dire que je relance en permanence la SNCF pour que les travaux du parking SERNAM, qui appartient à la SNCF, soient réalisés. Dans quelques jours, nous avons une nouvelle réunion avec la SNCF pour qu'ils avancent là-dessus. Il est impératif que la SNCF rénove ce parking SERNAM tant la situation n'est plus acceptable et dégrade l'image de ce secteur, que les travaux du BNG sont venus complètement transformer. C'est pour nous un impératif, nous souhaitons avoir un parking, comme dans toutes les gares de France, qui permet aux gens de se garer, quelle que soit la durée, pour pouvoir prendre le train, et qui permet aussi éventuellement de s'y garer pour aller faire des courses en ville, puisque la qualité des infrastructures aujourd'hui redonne de la centralité à la gare, qui, pendant longtemps, a été jugée dans un secteur au bout de la ville. Je pense que les travaux, y compris les cheminements piétons, quai de Caligny, quai Alexandre III, gare, rue du Val de Saire, redonnent de la centralité à la gare. J'espère qu'on aboutira sur ce dossier qui est pour moi un impératif, surtout que la zone des Bassins continue sa transformation.

Nous avons présenté hier une belle opération de logements, avec des logements communautaires, des logements en accession, des logements privés, avec une mixité d'usages qui nous tient à cœur. Nous poursuivons également les travaux pour construire le futur tribunal sur cette zone des Bassins, le dossier poursuit son cours. Il y a, bien sûr, l'arrivée de la cure de Siouville avec des travaux qui ont vocation à démarrer en 2025. La question de la rénovation de ce parking SERNAM est pour nous un sujet central et je continuerai à le faire savoir à la SNCF.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 18h16		Nombre de votants : 54	
<u>Pour</u> : 53	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 1 Quentin LAGALLARDE

21 – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL – RD 650 – BOULEVARD DE L'ATLANTIQUE (PROLONGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE)

Rapporteur : Arnaud CATHERINE

Le schéma directeur cyclable de Cherbourg-en-Cotentin a identifié la « coronapiste » du boulevard de l'Atlantique comme un axe structurant dans le réseau cyclable de la ville.

Pour cette raison, la piste cyclable provisoire va être pérennisée et prolongée. Le boulevard de l'Atlantique est un axe départemental (RD 650). C'est pourquoi, une convention entre le Département de la Manche et la Ville de Cherbourg-en-Cotentin permettra d'autoriser la Ville à occuper le domaine public routier départemental pour réaliser les travaux nécessaires à la pérennisation de la piste cyclable, à savoir la création d'une piste cyclable bidirectionnelle entre le trottoir et la RD 650, constitués par :

- la signalisation (horizontale et verticale),
- le revêtement des voies cyclables, piétonnes et partagées,
- les bordurations,
- le réseau d'eau pluvial,
- des MVL (Muret pour Véhicule Léger) et équipements de sécurité.

Par cette convention d'une durée de dix ans et renouvelable une fois, la Ville assurera l'entretien de la piste cyclable.

Cette convention, en complément de celle délibérée en séance du 14 février 2024 (N°DEL2024_031), concerne le prolongement de la piste cyclable sur le boulevard (cf. plan annexé).

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Département de la Manche.

Arnaud CATHERINE : j'en profite pour communiquer sur « Mai à vélo ». Vous devez tous vous souvenir du débat que nous avons tenu au cœur de la campagne des élections municipales, organisé par « Vélorution », débat au cours duquel le Maire avait pris un certain nombre d'engagements. Force est de constater que ces engagements sont tenus. Tout d'abord, avec les travaux du Bus Nouvelle Génération nous avons réalisé 4,5 km de voies cyclables nouvelles qui permettent des continuités cyclables, il y avait effectivement un certain nombre de points noirs sur la ville s'agissant des mobilités actives. Le boulevard de l'Atlantique, c'est presque un kilomètre de voies cyclables nouvelles. La voie du Homet c'est 2,7 km de voies cyclables très attendues, depuis presque des dizaines d'années. Peu à peu, le schéma directeur cyclable prend tournure sur la ville.

Parmi les engagements, il y avait aussi la promotion de la pratique du vélo, savoir rouler en ville et la fête du vélo. Une manifestation se tiendra sur le quai Alexandre III, les 24 et 25 mai prochains, à cette occasion, le samedi, le quai sera entièrement fermé à la circulation, ce qui permettra de profiter de ces nouveaux aménagements. Un certain nombre d'animations vont être proposées, c'est une manifestation co-organisée par la Communauté d'agglomération du Cotentin et la Ville de Cherbourg-en-Cotentin et surtout en partenariat avec la MJC et avec les associations vélo de la ville, « Vélorution » et « Pignon sur rue ».

Un certain nombre d'animations sont prévues pour les petits, pour les grands, des concours de draisiennes dès 10 heures le matin, des fanfares qui vont faire de la déambulation pour inviter les habitants à profiter des nouveaux aménagements liés aux travaux du BNG, des départs de balades à vélo depuis le parking du centre aquatique d'Équeurdreville-Hainneville, déguisés pour celles et ceux qui le souhaitent. Du matin jusqu'au soir 18 heures, vous allez pouvoir profiter de nombreuses animations qui ont été proposées à la fois par les associations partenaires, les services de la ville et la communauté d'agglomération. Le vendredi soir, il y aura un ciné débat, le Festival « Tous en Selle » qui se déroulera à l'Odéon, ciné débat qui commencera dès 19 heures pour se terminer vers 22 heures 30, avec plusieurs projections de films pour promouvoir la pratique du vélo.

Benoit ARRIVÉ : nous avons pris aussi un autre engagement qui était le déploiement des arceaux à vélo, et on en voit un peu partout, comme prévu.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 18h22		Nombre de votants : 54	
Pour : 49	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 5 Odile LEFAIX-VÉRON Gilles LELONG Pierre-François LEJEUNE Stéphanie COUPÉ Sébastien FAGNEN

22 – DÉCLASSEMENT DE L'ANCIEN COLLÈGE CHARCOT – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

Benoit ARRIVÉ : depuis presque 10 ans maintenant, déjà quand j'étais Président de la communauté urbaine, mon sujet a toujours été de considérer qu'il fallait absolument travailler sur la remise en perspective et la réduction des friches que nous avons sur Cherbourg-en-Cotentin, ou sur la CUC à l'époque, des friches, qu'elles soient commerciales, qu'elles soient en termes d'habitat ou qu'elles soient en termes de surfaces non occupées. On a déjà réglé beaucoup de friches et on va poursuivre.

Ce qui vous est présenté aujourd'hui va dans ce sens avec cet appel à projets sur Charcot. Je pourrais aussi vous parler de Havet, maintenant que nous en sommes propriétaires, les dossiers vont avancer. On pourrait aussi parler de l'îlot Mabilie où il y a une opération de logement qui se prépare. On est même maintenant, non plus dans le traitement, mais dans l'anticipation des choses puisque vous savez que les pompiers vont quitter l'Amont Quentin pour aller dans la nouvelle caserne lorsqu'elle sera terminée. Ralph LEJAMTEL et les services sont déjà au travail sur l'ancienne caserne pour y faire une opération de logement dans un secteur très bien classé.

Je pourrais aussi vous présenter toutes les friches commerciales que nous avons réussi à recommercialiser. C'est aussi comme cela que l'on travaille pour reconstruire la ville sur elle-même, pour accompagner la dynamique économique de la ville, pour sortir des opérations, soit en direct, soit en lien avec des promoteurs privés ou en lien avec des bailleurs sociaux, ce qui est notre ADN bien entendu.

Pour cet appel à projets, nous avons voulu créer un jury le plus large possible en y associant l'opposition et des habitants conformément à nos engagements sur le dialogue permanent.

Ralph LEJAMTEL : la ville est engagée dans beaucoup de projets pour construire des logements, mais si au fur et à mesure que l'on construit des logements, d'autres sortent du marché locatif, c'est compliqué parce que ça fait une somme nulle.

C'est pour cela que le vote du Sénat hier est très important et qu'on attendra, avec intérêt, la commission mixte paritaire entre l'Assemblée et le Sénat puisqu'en réalité, ce vote d'une loi pour encadrer les meublés touristiques (il y en a 800 000 en France dont 600 000 Airbnb) donne deux leviers vis-à-vis desquels la Ville de Cherbourg pourra intervenir :

1. la possibilité de réglementer l'autorisation d'un changement d'usage, donc la possibilité de dire oui ou non avec un règlement, ce qui est très important,
2. identifier, dans le PLUI, des secteurs où les constructions nouvelles devront être à usage exclusif de résidences principales.

C'est très important parce que cela permettra à la collectivité de mener une stratégie de construction de logements neufs, mais aussi d'éviter que les logements qui existent déjà sortent du marché locatif longue durée. C'était important de le souligner.

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin est propriétaire de l'emprise de l'ancien collège Charcot, sis parcelles cadastrées AZ n°76, 82, 83, 407, 409 et d'une partie du domaine public actuellement non cadastrée (en cours de délimitation par document d'arpentage), d'une superficie d'environ 1 586 m², situées entre la rue Noël, la rue Hervieu et le parvis de la Trinité, sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville.

L'ancien collège étant précédemment affecté à un service public, il est proposé au conseil municipal de procéder formellement à son déclassement du domaine public de la collectivité.

Par délibération en date du 18 janvier 2019, le conseil départemental de la Manche a prononcé la désaffectation du site « Charcot » du collège « Bucaille-Charcot » situé parvis de la Trinité à Cherbourg-en-Cotentin. Cette décision a été suivie de deux arrêtés préfectoraux en date du 2 avril 2019 et du 31 juillet 2020 prononçant la désaffectation de l'ensemble du site. Par conséquent, par délibération en date du 15 février 2021, le conseil départemental a acté le déclassement du bien du domaine public.

La désaffectation de cet immeuble est donc effective depuis la décision de fermeture du collège, constatée le 1^{er} juillet 2019.

Cette désaffectation impliquait également une régularisation relative à la propriété du site, la Communauté Urbaine de Cherbourg ayant mis gratuitement à disposition du Département de la Manche l'ancien groupe scolaire de la rue Jean Noël situé à l'angle de la rue Noël et du parvis de la Trinité (parcelle cadastrée section AZ n°76), ainsi qu'un terrain (cadastré section AZ n°82-83-407 et 409) sur lequel le Département a construit une extension au bâtiment préexistant, par convention en date du 28 avril 1991.

Ainsi, par délibération en date du 17 février 2021, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin a acté l'acquisition des constructions neuves et la restitution en jouissance des parties anciennes du collège.

Le conseil municipal est invité à :

- constater la désaffectation de l'ensemble du site de l'ancien collège Charcot sur les parcelles cadastrées section AZ n°76 ; 82 ; 83 ; 407 ; 409 et du domaine public actuellement non cadastré partie de la rue Hervieu sur laquelle est construite l'extension du collège à délimiter par document d'arpentage ; leur désaffectation matérielle étant effective depuis le 1^{er} juillet 2019.
- acter le déclassement du domaine public de la commune des parcelles cadastrées section AZ n°76, 82, 83, 407, 409 et la partie du domaine public non cadastrée sur laquelle se trouve une partie de l'extension du collège, sis rue Noël, rue Hervieu et parvis de la Trinité à Cherbourg-en-Cotentin, commune déléguée de Cherbourg-Octeville.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 18h28		Nombre de votants : 54	
Pour : 54	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

23 – LANCEMENT DE L'APPEL À PROJETS POUR LA CESSIION DE L'ANCIEN COLLÈGE CHARCOT – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

Ralph LEJAMTEL : l'appel à projets est une forme que l'on commence à maîtriser un peu aujourd'hui puisqu'il y a eu un appel à projets qui vous avait été présenté au-dessus de la gare, rue de Colmar, pour lequel avait été retenu un bailleur, 3 F Normandie qui travaille sur ce projet. Un appel à projets sera également lancé pour la friche Havet, pour du bail réel solidaire.

Cette fois-ci, c'est un appel à projets promoteur. Il avait été demandé, en commission, les raisons de cet appel à projets promoteur. Dans un premier temps, avait été proposé aux bailleurs des visites de Charcot pour éventuellement proposer du logement social, mais il n'y avait pas eu de suites données, d'où l'existence de cet appel à projets dans la forme qui vous est proposée.

Dans cette forme-là, on retrouve une volonté d'associer l'architecte des Bâtiments de France, l'atelier public d'urbanisme et les services de la collectivité pour recevoir les offres, qu'on espère nombreuses.

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin est propriétaire de l'emprise de l'ancien collège Charcot, sur les parcelles cadastrées AZ 76, 82, 83, 407, 409 et une partie actuellement non cadastrée du domaine public (en cours de délimitation par document d'arpentage), d'une superficie d'environ 1 586 m², situées entre la rue Noël, la rue Hervieu et le parvis de la Trinité, sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville.

Site emblématique du centre-ville de Cherbourg-en-Cotentin, situé face à la Basilique de la Trinité et à proximité des jardins Napoléon, l'ancien collège est inscrit à l'inventaire général du patrimoine culturel de la Région Normandie.

Dans les années 1980, la Communauté Urbaine de Cherbourg a mis à disposition au profit du Conseil Général les anciens locaux de l'école et les terrains nus situés en bordure de ces locaux, où un bâtiment neuf a été construit par le Conseil Général en 1989.

La désaffectation de cet ensemble immobilier est effective depuis la décision de fermeture du collège, constatée le 1^{er} juillet 2019. Les parties anciennes ont alors fait l'objet d'une restitution en jouissance, et les constructions neuves ont fait l'objet d'un rachat par la Commune de Cherbourg-en-Cotentin en 2021. Le site est depuis resté vacant. L'ensemble du site a été déclassé du domaine public par délibération ce jour.

Dans la perspective de l'optimisation du patrimoine foncier et immobilier de la commune, et de la politique de revitalisation du centre-ville, il est proposé de lancer un appel à projets pour la cession de l'ancien collège, à l'échelle nationale.

Afin d'ouvrir le plus largement possible les opportunités de réponses tout en s'assurant de la qualité des candidatures proposées, cet appel à projets se décompose comme suit :

1. lancement de l'appel à projets, après vote en conseil municipal, par le biais du site internet de la Ville, de notre base de données promoteurs, et d'un avis dans la presse spécialisée,
2. proposition d'une visite sur inscription aux investisseurs intéressés dans les semaines qui suivent le lancement de l'appel à projets,
3. après réception des offres, examen par une commission technique composée de l'Architecte des Bâtiments de France, de l'Atelier Public d'Urbanisme, et des services de la collectivité,

4. Après analyse des offres par la commission technique, examen des offres par un jury composé de :

- Monsieur Arrivé, Maire,
- Madame GENTILE, Maire déléguée de Cherbourg Octeville,
- Monsieur LEJAMTEL, Maire Adjoint en charge de l'urbanisme et du Foncier,
- Monsieur LEJEUNE, Maire Adjoint en charge du commerce,
- Madame GRUNEWALD, conseillère municipale déléguée en charge des attributions de logements,
- Monsieur VASSAL, conseiller municipal référent de l'atelier citoyen de proximité « Cœur de ville »,
- deux citoyens membres de l'atelier citoyen de proximité « Cœur de ville » (après un appel à volontaires au sein de l'atelier et tirage au sort si nécessaire),
- Monsieur Frédéric LEQUILBEC, conseiller municipal (liste Cercle du Cotentin),
- Madame Yvonne PECORARO, conseillère municipale (liste Coopérative Citoyenne),
- Monsieur Jean-Michel MAGHE, conseiller municipal (liste Pour Vous).

Le jury proposera au conseil municipal :

- le choix d'un porteur de projet et poursuivra la démarche de cession avec le candidat retenu,
- ou sélectionnera 3 à 4 porteurs de projets, qui au terme d'un délai supplémentaire pourront préciser leur projet lors d'entretiens avec le jury.

5. choix du porteur de projet lauréat par délibération du conseil municipal.

Au terme de l'avis n°2023-50129-24402 rendu le 19 décembre 2023 par le pôle d'évaluation domanial de la direction immobilière de l'État, la valeur vénale des parcelles AZ 76 – 82 – 83 – 407 et d'une partie du domaine public non cadastrée a été fixée à 975 000,00 € (NEUF CENT SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS). Au terme de l'avis n°2024-50129-24402 rendu le 15 avril 2024 par le pôle d'évaluation domanial de la direction immobilière de l'État, la valeur vénale de la parcelle AZ 409 a été fixée à 24 000,00 € (VINGT-QUATRE MILLE EUROS).

Le prix plancher d'acquisition proposé aux futurs porteurs de projet est de 1 000 000,00 € (UN MILLION D'EUROS).

Les collectivités territoriales ne sont pas soumises à une procédure de publicité et de mise en concurrence obligatoire pour la cession de leurs biens immobiliers, sous réserve d'une requalification en contrat de la commande publique (art. L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques). Si elles choisissent de mettre en œuvre une procédure telle que l'appel à projets, elles devront respecter les règles qu'elles se sont elles-mêmes posées, ainsi que le principe d'égalité entre les candidats (conseil d'État du 27 mars 2017 Procedim et Sinfimmo, req. n° 390347).

Le conseil municipal est invité à :

- approuver la démarche d'appel à projets ainsi que cahier des charges de l'appel à projets, joint à la présente délibération,
- approuver le lancement et la publication de l'appel à projets en vue de la mise en vente du site,
- approuver le prix plancher d'acquisition de 1 000 000,00 € (UN MILLION D'EUROS).

Benoit ARRIVÉ : vous avez vu que l'on a souhaité associer un membre de chaque groupe d'opposition et deux habitants pour, une fois que l'on aura les projets, choisir le meilleur en termes d'intégration, d'utilité, de sens et d'urbanisme. Nous avons volontairement ouvert cet appel à projets, donc on risque d'avoir des réponses en hôtellerie, en logement, on verra bien, on sait aussi de quoi on a besoin.

J'en profite pour vous dire que l'on travaillera ensuite sur le réaménagement du parvis de la Trinité qui a perdu ses derniers arbres avec la tempête et qui manque aujourd'hui d'envergure au regard de ce qu'il a été et qui devra être retravaillé, mais tout cela est aussi lié au projet.

À titre personnel, j'espère que l'un des porteurs de projet pourra recréer la liaison, une liaison historique qui existait, entre la rue Tour-Carrée et le parvis de la Trinité, qui a été bouchée par la partie neuve du collège.

C'est important de recréer des voies piétonnes d'autant plus qu'avec les travaux du plateau piétonnier et du BNG, on travaille aussi sur le déplacement en mode piéton en ville avec des rues qui retrouvent une vitalité. Les rues piétonnes quand elles seront refaites à l'arrêt BNG, Place Bricqueville, donc au quai de Caligny. La rue Notre-Dame sera bientôt pavée, les réseaux ont déjà été refaits, dans le cadre des travaux des rues piétonnes. Plus tard, il faudra aussi travailler sur l'angle place de la République/place Bricqueville/quai de Caligny en passant par la rue Tour-Carrée et la rue du Port.

Ce sont des rues aussi qui devront être refaites. Quand on voit la qualité de ce qui a été fait dans le cadre du BNG, on voit que les trottoirs de qualité avec du pavage ça change tout de suite la qualité visuelle d'une rue refaite. Il faudra que l'on intègre aussi ça au projet.

J'espère que l'on aura beaucoup de réponses et que les membres du jury auront la sagesse de choisir le meilleur projet possible. C'est comme cela que l'on prépare la ville de demain, que l'on requalifie des friches. Ce bâtiment est en friche depuis que le département a fermé le collège. Encore une fois, cela participera à la dynamique de la ville.

Jean-Michel MAGHE : merci d'associer l'opposition à cette réflexion.

Par contre, un tout petit peu plus loin, rue Noël, il y a une dent creuse, qui n'est pas dans le projet de la réfection ou de la rénovation de Charcot, ni dans l'appel à projet de Charcot, mais dans le cadre des réflexions autour du parvis de la Trinité, quel est le devenir de cette dent creuse ?

Benoit ARRIVÉ : nous avons refait la palissade devant pour améliorer l'esthétique. C'est un terrain que l'on a déjà présenté à des promoteurs, mais on a une problématique de profondeur de parcelle qui, d'après les promoteurs, n'est pas assez profonde pour construire dans le cadre de la règle de l'alignement de la façade. C'est pour l'instant en stand-by mais on ne désespère pas de trouver quelque chose.

Si jamais c'est trop complexe de construire compte tenu de cette règle d'alignement et de profondeur, peut-être qu'il faudra accepter que ça ne soit éventuellement pas reconstruit et traiter en aménagement dans le cadre des sujets qu'on vient d'évoquer ou du futur aménagement du parvis de la Trinité. À ce stade, on ne désespère pas de trouver quelqu'un capable de construire. Nous avons eu plusieurs refus après l'avoir présenté à des bailleurs sociaux, comme à des promoteurs privés.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 18h36		Nombre de votants : 54	
Pour : 54	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

24 – QUARTIER LES FOURCHES/CHARCOT SPANEL – CONVENTION PLURIANNUELLE DE RENOUVELLEMENT URBAIN - AVENANT

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

Le 28 novembre 2022, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin a signé la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier Les Fourches Charcot Spanel, «Quartier des Horizons » avec l'ensemble des partenaires.

Au moment de la signature de cette convention, le plan guide, validé lors du comité d'engagement du 1^{er} mars 2021 et ayant servi de base à la rédaction du contrat avec l'ANRU, était en cours d'approfondissement. Ce travail, mené en concertation avec l'ensemble des maîtres d'ouvrages impliqués dans le projet a permis d'ajuster certains éléments du programme. A l'issue de cette étape d'ajustement du projet, il s'avère nécessaire d'engager un avenant à la convention partenariale du 28 novembre 2022 afin d'annuler ou ajuster certaines opérations et d'en créer de nouvelles.

Le 17 mars 2023, un comité de pilotage a permis d'acter collectivement les ajustements à la convention.

Concernant les 18 opérations actuellement inscrites à la convention, les évolutions au contrat reprises dans l'avenant relèvent :

1. de la restructuration du plan guide :
 - a. annulation de l'opération de démolition de la crèche Charcot,
 - b. adaptation des deux opérations de reconstitution d'offres de logements sociaux sur site au cœur de l'îlot Charcot (lots B et C du nouveau plan guide).
2. d'ajustements à la suite de leur mise en œuvre :
 - a. suppression d'une des deux opérations « minorations de loyer » et ajustement du montant de l'autre,
 - b. adaptation du planning des deux opérations « Cité Girard »,
 - c. changement de maître d'ouvrage de l'opération « accession sociale ».

En outre, le comité de pilotage a acté que l'avenant à la convention doit permettre de compléter la maquette financière du projet en intégrant les opérations non financées par l'ANRU et qui contribuent pleinement à sa réussite. Cette approche permet de valoriser l'ensemble des cofinancements, notamment ceux de la Région Normandie.

Éléments de contexte et précisions sur les opérations modifiées par l'avenant

Opérations de la SA HLM Les Cités Cherbourgeoises :

Démolition de la crèche Charcot

Dans le cadre du plan guide initial, l'actuelle crèche présente dans le quartier devait être démolie puis reconstruite à quelques mètres sur une emprise plus favorable au cœur de l'îlot Charcot. Toutefois, au vu du contexte actuel (réflexion en cours sur la réponse, à court et moyen terme, aux besoins en termes d'accueil « petite enfance » à l'échelle de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin) l'option démolition-reconstruction n'est finalement pas retenue.

Le souhait de la collectivité de maintenir une structure d'accueil « petite enfance » sur ce quartier est néanmoins réaffirmé. Le montage du futur accueil petite enfance est en cours de réflexion avec les services concernés.

Relogement avec minoration de loyer

Au 30 septembre 2023, l'ensemble des relogements a été mené par le bailleur en lien avec la MOUS relogement. L'achèvement des relogements permet d'ajuster la fiche opération et de l'adapter au réalisé, soit 2 relogements avec minoration de loyer au lieu des 30 inscrits dans la convention.

Reconstitution sur site de l'offre de logements locatifs sociaux (LLS) démolie

L'évolution du projet conduisant au maintien du bâtiment qui accueillait la crèche, il a été nécessaire de travailler à nouveau le plan guide concernant la composition architecturale du cœur d'îlot Charcot pour redistribuer sur l'emprise les 39 LLS prévus en reconstitution sur site.

Les deux opérations de reconstitution de l'offre prévues au niveau du cœur de l'îlot Charcot doivent donc être adaptées (adressage, nombre de logement), avec une nouvelle implantation des 39 logements PLUS au cœur de l'îlot au sein d'un groupe d'immeuble constituant un « L » au niveau du parc urbain.

Création d'une offre de 10 logements en accession sociale sur site

Dans la perspective d'une diversification complète de l'offre en logement dans le projet, l'ANRU a souhaité que soit intégrée la construction de 10 logements en accession à la propriété en remplacement des logements PLS programmés (12 potentiellement). Le bailleur, la SA HLM Les Cités Cherbourgeoises a validé le principe mais souhaite maintenir une offre de 6 logements en PLS.

Construction de 6 logements individuels en PLS (hors subvention ANRU)

La diversification de l'offre en PLS en logement individuel va contribuer à la mixité de l'offre proposée dans le cadre du projet. L'évolution du plan guide et le repositionnement de ce lot, initialement prévu en partie basse du quartier, lui confère une position géographique plus attractive et a conduit le maître d'ouvrage, à identifier sur ce lot une programmation en PLS alors qu'il était en réserve foncière dans le plan guide initial.

Réhabilitation légère de la résidence Charcot (hors subvention ANRU)

Dans l'attente d'une réhabilitation lourde, à moyen / long terme, des 140 logements de la résidence Charcot non démolie, le bailleur prévoit la réalisation d'un ravalement de façade des immeubles, pour limiter le décrochage visuel avec les opérations neuves à venir à proximité immédiate.

Opérations de la SA HLM du Cotentin :

Relogement avec minoration de loyer

Au 30 septembre 2023, l'ensemble des relogements a été mené par le bailleur. Aucun relogement n'a entraîné la mobilisation d'une minoration de loyer. Il convient donc de supprimer cette opération.

Réhabilitation de 24 logements sur le site (hors subvention ANRU)

Le patrimoine de la SA HLM du Cotentin dans le quartier constitue un patrimoine historique. Les maisons individuelles de la rue du docteur Caré (16 maisons après déconstruction des 4 permettant d'aménager le mail venant décroiser les résidences entre elles) vont être conservées et réhabilitées lourdement. Ces logements seront principalement destinés à des familles. Les 8 maisons individuelles, sis rue de La Polle, complètent la réhabilitation de l'îlot par le bailleur en offrant également une offre en PLS en remplacement des conventionnements historiques, à très bas loyer.

Réfection des façades de la résidence Louis Laurent (hors subventions ANRU)

Dans le cadre de son opération de résidentialisation de la résidence Louis Laurent, le bailleur complète son opération par un ravalement total des façades de la résidence. Située en entrée de quartier, cette opération complémentaire permet de donner un signal positif des transformations en cours et à venir dans le quartier et redonne à la résidence, exposée sur deux rues, une image plus qualitative.

Opérations de l'OPH Presqu'île-habitat :

Réhabilitation et résidentialisation de la résidence Cité Girard

Un ajustement des calendriers des 2 opérations portées par l'OPH Presqu'Île Habitat est intégré.

Opérations de la ville de Cherbourg-en-Cotentin :

Aménagement des espaces publics (hors subvention ANRU)

Dès le lancement du projet, il a été convenu que les opérations d'aménagement des espaces publics ne seraient pas cofinancées par l'ANRU afin d'optimiser les co-financements des bailleurs. Ainsi, pour ces opérations, c'est principalement la Région Normandie qui apporte un concours financier à la ville. Représentant plus de 10 millions d'investissement et contribuant largement au renouvellement urbain du quartier, il paraît nécessaire de pouvoir intégrer cette opération à l'avenant pour que soit valorisé dans la convention l'ensemble des interventions concourant au réaménagement du quartier.

Interventions sur le groupe scolaire de la Polle (hors subvention ANRU)

Dès l'engagement de la phase diagnostic du projet, l'école a été identifiée comme l'élément fédérateur du lien social dans le quartier, avec un enjeu d'attractivité fort. La Ville de Cherbourg-en-Cotentin a investi sur les bâtiments (ravalement de la façade), la création d'une entrée unique et le réaménagement d'une de ses cours (désimperméabilisation, végétation etc..). Ces interventions contribuent au changement d'image et accompagnent les interventions des bailleurs sociaux.

Opérations de la convention non modifiées par l'avenant

L'avenant ne génère pas une modification de l'ensemble des opérations initialement contractualisées. Ainsi sur les 18 opérations du contrat initial, les 10 opérations suivantes ne sont pas modifiées :

Numéro	Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage
14-0029	Ingénierie et conduite de projet	CA le Cotentin
21-0017	Opération démolition de 16 LLS 1 à 16 rue du D. CARÉ	SA HLM du Cotentin
21-0018	Opération démolition de 4 LLS 17 à 20 rue du D. CARÉ	SA HLM du Cotentin
21-0027	Démolition des bâtiments « Muguets », « Primevères », « Violettes » et « Lilas », 137 LLS résidence Charcot Spanel 50100 Cherbourg en Cotentin	SA HLM Les Cités Cherbourgeoises
31-0019	Cherbourg-en-Cotentin, commune déléguée de Tourlaville, rue de la Moignerie 16 logements intermédiaires locatifs sociaux	SA HLM du Cotentin
31-0020	Reconstitution de 56 logements neufs – 6 PLUS/50 PLAI – route des Fourches – 50100 Cherbourg-en-Cotentin	SA HLM Les Cites Cherbourgeoises

31-0023	Reconstitution de 16 logements neufs – 16 PLAI - rue de la Fonderie - 50110 Cherbourg-en-Cotentin	SA HLM Les Cites Cherbourgeoises
34-0015	Résidentialisation de la résidence L. Laurent comprenant 45 logements collectifs répartis sur 4 bâtiments au 88 et 90 rue P. de Coubertin, 83 et 99 rue des Maçons ainsi que 2 logements individuels au 75 et 77 rue des Maçons	SA HLM du Cotentin
34-0028	Résidentialisation de 140 LLS – résidence Charcot Spanel - rue du Docteur Charcot – 50100 Cherbourg-en-Cotentin	SA HLM Les Cités Cherbourgeoises
38-0024	Construction Local activité en RDC du programme de reconstitution	SA HLM Les Cités Cherbourgeoises

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain

Nicolas VIVIER : j'ai du mal à comprendre quelles sont les motivations de ces changements, j'ai l'impression que c'est un réajustement des ambitions pour des questions financières, mais je ne suis pas sûr que ce soit une bonne compréhension, j'aimerais être éclairé.

Concrètement, sur la crèche Charcot, l'annulation de sa démolition, qu'est-ce que ça veut dire pour les enfants qui y étaient accueillis ? Ça veut dire que finalement, ils vont y revenir, ou il va y avoir d'autres locaux qui vont être construits ? Quels sont les projets ?

Ralph LEJAMTEL : ce ne sont pas des raisons financières, ce sont des raisons de phasage, les ambitions, en matière d'aménagement d'espaces publics, sont tout à fait maintenues. Elles sont phasées différemment, par rapport au calendrier du renouvellement urbain, qui a un peu glissé.

La crèche Charcot, c'est un bail à réhabilitation, c'est le bailleur qui en est propriétaire. Dans l'évolution qui est celle du quartier, avec l'école de La Polle, la ville préfère garder la possibilité d'avoir d'autres options que celle de réhabiliter la crèche. Ce qui pouvait donner lieu, d'ailleurs, par la réhabilitation de la crèche, à une évolution des loyers dont doivent s'acquitter les acteurs qui organisent l'accueil des enfants. La volonté de la collectivité n'est pas que le quartier ne bénéficie plus d'un accueil petite enfance, au contraire, ce serait paradoxal de renouveler un quartier et de retirer les services publics. L'idée que les différents temps de l'enfance soient vraiment pris en charge au sein de ce quartier, maintenue et réaffirmée. La forme finale, elle n'est pas encore actée, mais il y a des alternatives autres que démolir la crèche. Ce n'est pas une délibération d'opportunités, il y a effectivement les bailleurs qui ont regroupé certaines de leurs opérations, il fallait réinterroger certains lots. Ce n'est ni financier, ni un recul en termes de surface des politiques publiques.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 18h45		Nombre de votants : 54	
Pour : 48	Contre : 0	Abstentions : 5 Catherine GENTILE Christian BERNARD Pascal BRANTONNE Yvonne PECORARO Nicolas VIVIER	NPPV : 1 Quentin LAGALLARDE

25 – RÉGULARISATION FONCIÈRE – PISTE CYCLABLE DE LA SAILLANDERIE – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA GLACERIE

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

Le schéma directeur des pistes cyclables adopté par la Communauté Urbaine de Cherbourg en 2010 prévoyait une piste cyclable et un itinéraire piéton dans le secteur du chemin de la Saillanderie, commune déléguée de La Glacerie, afin de relier le village de la Verrerie depuis les Rouges Terres.

La Communauté Urbaine de Cherbourg, après avoir obtenu l'accord des propriétaires, a réalisé au cours de l'année 2015 les travaux nécessaires à la création de la piste cyclable sur ce secteur de la Saillanderie.

Des connexions cyclables ont été identifiées dans le "schéma directeur cyclable de Cherbourg-en-Cotentin 2022 - 2035" afin de connecter la piste au hameau Quevillon à l'Est et à la piste cyclable qui passe devant le stade de la Saillanderie à l'Ouest. Néanmoins, la liaison concernée ici est relative au réseau secondaire / proximité de la commune. Les travaux sont prévus au prochain mandat.

Monsieur et Madame [REDACTED] ont acquis la parcelle sise à Cherbourg-en-Cotentin, commune déléguée de La Glacière, 203 ZD n°37 en 2023.

Suite à cette acquisition, une partie restait à régulariser avec la commune de Cherbourg-en-Cotentin, cadastrée section ZD n°235 d'une surface de 66m² (parcelle mère section 203 ZD 37).

Monsieur et Madame [REDACTED] ont confirmé par écrit leur accord, et ont consenti à la collectivité une cession à titre gratuit, les frais étant à la charge de la collectivité.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver l'acquisition à titre gratuit par la commune de la parcelle cadastrée section 203 ZD n°235 pour une superficie de 66 m², assiette de l'actuelle piste cyclable de La Saillanderie, l'intégralité des frais d'acte notarié étant à la charge de la commune,
- autoriser Monsieur le Maire, avec faculté de déléguer au représentant dûment habilité, à signer l'acte authentique de vente et toutes ses annexes, à recevoir par acte notarié,
- dire que les dépenses seront imputées au budget principal sur la ligne de crédit 56153.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 18h46		Nombre de votants : 54	
Pour : 53	Contre : 0	Abstention : 1 Catherine GENTILE	NPPV : 0

26 – MISE EN VENTE – 41 RUE BECOUEREL – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

Benoit ARRIVÉ : toujours selon la logique qui est la nôtre, de rénover, de vendre pour permettre à d'autres de rénover ou de détruire lorsqu'il le faut.

J'en profite pour vous rappeler, que l'on vient, dans le cadre de cette stratégie, de démolir les anciens locaux de la SPA et les anciens locaux de Batavia dans lesquels il n'y avait rien de possible, de toute façon, compte tenu du PPRN, puisqu'on est en zone rouge.

Les locaux de la SPA étaient des locaux où, là, il y avait des gens intéressés. Ce sont des terrains que l'on aurait pu vendre facilement, mais je ne voulais plus couper la piste cyclable, je voulais aussi aérer le secteur, déjà très chargé. Dans ces deux endroits, les services vont bientôt aménager et planter, on a vocation à y mettre des fruitiers et à y mettre des moutons.

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin est propriétaire d'un bâtiment, anciennement local affecté à une mission de service public (bureau de proximité de la Police Nationale), situé 41 rue Becquerel et dépendant d'un ensemble en copropriété cadastré 383 AH 1034.

Ce bâtiment de 111,70 m², constituant donc le lot n°1 de la copropriété* assise sur la parcelle 383 AH 1034 pour 933/1000^e, et composé de :

- au sous-sol (45,7 m²) : un garage avec ballon d'eau chaude, fenêtre et porte sectionnelle manuelle, un espace sous escalier avec compteur électrique, deux pièces avec chacune une salle d'eau PMR, une pièce anciennement à usage de cuisine avec fenêtre donnant sur cour côté Est, WC et lave-mains, dégagement,
- au rez-de-chaussée (66 m²) : dégagement, une première pièce à gauche, une deuxième pièce à gauche avec 2 portes dont l'une à double vantail, une troisième pièce au fond, une quatrième et une cinquième pièces donnant sur la cour, salle de bains, WC PMR.

*Le lot n°2 appartient à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Normandie. C'est d'ailleurs cette société qui avait vendu le lot n°1 à la commune de Cherbourg-Octeville en 2002.

Le bien présente des volets roulants manuels et fenêtres PVC, une toiture terrasse et une façade maçonnée, et dispose du chauffage central.

La cour arrière avec portail métallique manuel est mise en vente également avec la rampe d'accès PMR devant l'entrée. Les places de stationnement rue Becquerel, pour 137 m², restent publiques. L'espace enherbé à l'intérieur du site sera également cédé.

Il est ici précisé que le mur extérieur de clôture resterait la propriété de la commune en raison de sa fonction de soutènement du parking public (parcelle 383 AH 1056) et de l'aire de stationnement publique devant le bâtiment. La clôture métallique à l'Est serait vendue avec le terrain, conformément au plan de bornage du géomètre.

Étant donné que ce bien immobilier était précédemment affecté à une mission de service public, il est proposé au conseil municipal de procéder formellement à son déclassement du domaine public de la collectivité.

La désaffectation de ce bien immobilier est effective depuis la fin de l'occupation par la Police Nationale intervenue en juin 2020.

Aux termes de l'avis n°2023-50129-68834 rendu le 5 octobre 2023 par le pôle d'évaluation domaniale de la direction immobilière de l'État, la valeur vénale dudit bien, classé en zone UB au PLU, a été fixée à CENT VINGT SIX MILLE EUROS (126 000 €).

Dans le cadre d'une politique d'optimisation patrimoniale et dans la mesure où ce bien immobilier ne présente plus d'intérêt de conservation par la collectivité, il est proposé de mettre en vente ce bien immobilier au prix de CENT VINGT SIX MILLE EUROS (126 000 €), et de confier, à cet effet, mandat de vente non exclusif à l'étude de Maîtres FONTANET et DUPONT-MANQUET, notaires associés, située 4 rue Becquerel à Cherbourg-en-Cotentin, commune déléguée de Cherbourg-Octeville (50130).

Le conseil municipal est invité à :

- acter le déclassement du domaine public de la commune, du lot de copropriété n°1 dépendant de la parcelle 383 AH 1034, de la parcelle 383 AH 1033p, de la parcelle 383 AH 1037p et de la parcelle 383 AH 886p et sis 41 rue Becquerel à Cherbourg-en-Cotentin, commune déléguée de Cherbourg-Octeville, sa désaffectation étant effective depuis la libération des lieux par la Police Nationale en juin 2020,
- approuver la mise en vente de ce bien immobilier,
- autoriser Monsieur le Maire, avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer un mandat de vente non exclusif au prix net vendeur de CENT VINGT SIX MILLE EUROS (126 000 €), à confier à l'étude de Maîtres FONTANET & DUPONT-MANQUET, notaires associés à Cherbourg-en-Cotentin (50130), 4 rue Becquerel,
- accepter la vente de ce bien immobilier au prix net vendeur de CENT VINGT SIX MILLE EUROS (126 000 €), en cas de présentation d'une offre d'achat au prix du mandat de vente, tous frais d'acte et de négociation étant à la charge de l'acquéreur, et autoriser cet acquéreur ou toute autre personne morale s'y substituant à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme portant sur ce bien immobilier, dès avant régularisation de l'acte notarié,
- autoriser Monsieur le Maire, avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer l'avant-contrat, l'acte authentique de vente et toutes ses annexes, à recevoir par l'un des notaires associés de l'étude de Maîtres FONTANET & DUPONT-MANQUET à Cherbourg-en-Cotentin (50130), 4 rue Becquerel,
- dire que la recette sera imputée au budget principal.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 18h48		Nombre de votants : 54	
Pour : 52	Contre : 0	Abstentions : 2 Catherine GENTILE Sophie LEMOIGNE	NPPV : 0

27 – SERVITUDE DE PASSAGE DE RÉSEAU ENEDIS – 9001 RUE DU DIABLOTIN – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS envisage de réaliser des travaux qui emprunteraient la parcelle sise à Cherbourg-en-Cotentin cadastrée BO 91, appartenant à la Ville de Cherbourg-en-Cotentin.

Ces travaux consistent à poser un câble basse-tension en souterrain sur 15 mètres, un coffret réseau (n°R1) ainsi que deux câbles de branchement en souterrain sur 2 mètres et un coffret de branchement (n°B1).

Plus précisément, ces travaux consistent à :

- établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 15 mètres ainsi que ses accessoires,
- établir si besoin des bornes de repérage,
- poser un socle ou plusieurs coffret(s) et ses accessoires,
- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux à la commune de Cherbourg-en-Cotentin, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,
- utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

A cet effet, ENEDIS sollicite la Ville pour la constitution d'une servitude de passage en tréfonds de la parcelle susvisée, pour l'implantation des canalisations et leurs accessoires, sans indemnité.

La servitude s'exercera de façon permanente, pour la durée des ouvrages et sur leur emprise afin de permettre à ENEDIS d'y accéder pour la surveillance et l'entretien du réseau électrique de distribution publique.

Une convention de servitude de passage et d'implantation devra être régularisée entre ENEDIS et la collectivité pour autoriser la constitution de ce droit réel, compatible avec l'affectation actuelle de l'emprise grevée.

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser la création de servitude de passage et d'implantation au profit de la SA ENEDIS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34 place des Corolles, Tour Enedis, sur la parcelle cadastrée BO 91 appartenant à la commune de Cherbourg-en-Cotentin et sise 9001 rue du Diablotin,
- accorder ces servitudes sans versement d'indemnité, à titre gratuit,
- autoriser Monsieur le Maire, avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer les conventions sous-seings privés préalables, qui prendront effet à compter de leur signature et pour la durée des ouvrages mentionnés, puis les actes authentiques à recevoir devant notaire ainsi que toutes leurs annexes,
- dire que les frais inhérents aux actes notariés seront à la charges de la SA ENEDIS, qui devra en délivrer une copie à la collectivité.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 18h49		Nombre de votants : 54	
Pour : 53	Contre : 0	Abstention : 1 Catherine GENTILE	NPPV : 0

28 – MODIFICATION SERVITUDE DE PASSAGE – PARCELLE 203 AM 206 – LA BANQUE À GENÊTS – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA GLACERIE

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

La société dénommée SCI CHRYSALIS a obtenu un permis de construire le 15 février 2024 pour la construction d'un bâtiment de stockage avec espace d'accueil, showroom et commerce sur la parcelle cadastrée 203 AM 76 située lieudit La Banque à Genêts sur la commune déléguée de La Glacerie.

Afin d'assurer la viabilisation du terrain, la SCI CHRYSALIS avait sollicité la collectivité en vue de l'autorisation de faire passer en tréfonds de la parcelle communale 203 AM 206 les divers réseaux nécessaires à la desserte.

Une servitude de passage à tous usages et à tous moments, y compris passages de réseaux de toute nature, grève déjà une partie de la parcelle appartenant à la commune au profit des parcelles 203 AM 88 et 89.

Cette servitude avait été instituée, par acte notarié du 6 août 2010, lors de l'acquisition du terrain par la Communauté urbaine de Cherbourg.

Cependant, cette servitude n'existe pas au bénéfice de la parcelle 203 AM 76, parcelle qui accueillera le futur bâtiment.

Suite à la demande de la SCI CHRYSALIS, la commune de Cherbourg-en-Cotentin s'était engagée à modifier l'assiette de la servitude existante à condition que l'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet lui soit délivrée.

L'extrait de plan de géomètre annexé à la présente délibération représente le tracé futur de la servitude ; les réseaux traverseront la parcelle 203 AM 206 sur 53 mètres de long en fond de parcelle côté Nord.

Toutefois, cette modification de droit réel immobilier doit d'abord être soumise à l'approbation du conseil municipal.

Le conseil municipal est invité à :

- accepter que la commune de Cherbourg-en-Cotentin constitue une servitude de passage à tous usages et à tous moments, y compris passage de réseaux de toute nature, sans indemnité, au bénéfice du ou des propriétaire.s actuel.s et successif.s de la parcelle 203 AM 76 (fonds dominant) et grevant la parcelle 203 AM 206 (fonds servant),
- dire que le droit de passage concédé s'exercera exclusivement sur l'assiette du terrain matérialisée au plan annexé à la présente délibération,
- autoriser Monsieur le Maire, avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer l'acte authentique y relatif à recevoir par Maître Frédéric GODEY, notaire associé à SAINT-PIERRE-ÉGLISE (50330), 126 rue du Général de Gaulle,
- dire que les frais d'acte notarié seront à la charge du propriétaire du fonds dominant.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 18h50		Nombre de votants : 54	
Pour : 53	Contre : 0	Abstention : 1 Catherine GENTILE	NPPV : 0

29 – COMMODATS – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE QUERQUEVILLE

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin possède deux parcelles, sur la commune déléguée de Querqueville, Vallée des Floris, cadastrées section 416 AL 40 et 140 qui jusqu'à présent étaient occupées par Monsieur MAUGER, à titre gratuit.

Monsieur MAUGER nous a fait part qu'il libérait lesdites parcelles et mettait donc fin au prêt à usage dont il bénéficiait.

Madame Jeanne-Madeleine SCHLUDE s'est manifestée auprès de la collectivité afin de reprendre la gestion de ces parcelles. Il a donc été proposé à Madame Jeanne-Madeleine SCHLUDE d'établir un commodat d'une durée de trois années avec la collectivité à son profit, prenant effet au 1^{er} janvier 2024.

Le conseil municipal est invité à :

- conclure un commodat portant sur les parcelles 416 AL 40 et 140 avec Madame Jeanne-Madeleine SCHLUDE, pour une durée de trois années, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2024 et ce, jusqu'au 31 décembre 2026, en contrepartie de l'entretien du terrain,
- autoriser Monsieur le Maire, avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer lesdits commodats.

Nicolas VIVIER : je ne connais pas cette dame et je n'ai aucune raison de m'opposer à ce qu'elle bénéficie du commodat.

C'est plutôt une remarque plus générale, il ne me semble pas qu'il y ait de procédure, j'ai l'impression que les nouveaux occupants sont informés par relation ou par proximité. Mais il n'y a pas de procédure de publicité sur le fait que des commodats vont être disponibles à tel ou tel endroit. Il pourrait peut-être y avoir des projets plus intéressants qui se développent sur ces terrains qui appartiennent à la collectivité. Cela pourrait être intéressant de s'organiser pour faire connaître cette possibilité. Je ne dis pas, quand c'est un renouvellement, chercher à faire une mise en concurrence mais, là, par exemple, la personne cède, ou quelquefois il y a des personnes qui décèdent, malheureusement. Le terrain est disponible, faire un appel à intérêt et appel à projets pour savoir ce que les gens veulent faire dessus, ça pourrait être intéressant.

Ralph LEJAMTEL : il y a trois types de façons de contractualiser : le commodat, la convention de mise à disposition et le bail rural. Ce ne sont pas les mêmes engagements, ni les mêmes durées.

Vous avez raison sur le fait d'essayer de valoriser les terres qui appartiennent à la collectivité dans des formes de type appel à projets. C'est ce qui s'est un peu passé, avec le Cloquant, pour lequel on avait proposé à la collectivité que les terres du Haut Cloquant, puissent être utilisées, à titre expérimental, pour « Plan alimentaire territorial du Cotentin ». Dans l'analyse qui a été faite par le comité de pilotage du « Plan alimentaire territorial », ils n'ont pas retenu cette possibilité, c'est dommage.

Ensuite, s'agissant des commodats, il y a effectivement, chaque année, le récapitulatif des différents commodats qui existent. Cela se fait un peu au fil de l'eau, à travers la gestion qui, la plupart du temps, est perpétuée. Je vais rediscuter avec le service pour savoir comment les commodats pourraient, éventuellement, donner lieu à quelque chose avec une communication différente. Je reviens vers vous lors d'un prochain conseil.

Didier PERRIER : concernant la mise à disposition des commodats, notamment pour des espaces tests agricoles dans le cadre du « projet alimentaire territorial », la chose est assez difficile, parce que ce qui est recherché pour les espaces tests agricoles, c'est, d'une part, il y ait une certaine pérennité, or, les commodats, par définition, sont de renouvellement très fréquent, annuel, pour la plupart d'entre eux. D'autre part, les terres qui sont concernées, sont potentiellement urbanisables et cela ne correspond pas du tout à la vocation des espaces tests agricoles, puisque, dans la majorité des cas, les espaces tests agricoles réclament la possibilité de construire des bâtiments agricoles. Cela rend les commodats difficilement utilisables pour ce type d'activité qui serait, certes, intéressante, mais la notion de commodat et les terres qui sont ciblées via les commodats ne correspondent pas à cette modalité.

Bertrand LEFRANC : l'objectif est aussi, pour l'agriculteur, d'avoir un espace en proximité pour pouvoir y mettre à pâturer ses animaux. Si jamais on faisait des transhumances très longues d'un territoire à un autre, il n'y aurait pas d'intérêt. D'ailleurs, quand on discute avec certains et qu'on a des potentiels commodats dans des endroits, ils refusent à cause de la distance. Quand je parle de distance, je parle de refus de La Glacerie à Querqueville ou de Querqueville à Tourlaville. C'est pour montrer le besoin de proximité.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 18h55		Nombre de votants : 54	
Pour : 51	Contre : 0	Abstentions : 3 Catherine GENTILE Florence AMIOT Guy BROQUAIRE	NPPV : 0

30 – PÔLE MUTUALISÉ DES « BAINS-DOUCHES » - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Rapporteur : Odile LEFAIX-VÉRON

Benoit ARRIVÉ : le pôle mutualisé des bains douches sera inauguré dans quelques semaines, c'est une fierté pour nous.

Il s'agit de créer des pôles associatifs mutualisés pour plusieurs raisons, d'abord, pour permettre aux associations, si elles le souhaitent, d'échanger et de travailler ensemble. Ensuite, toujours dans le cadre de la bonne gestion de notre patrimoine, l'objectif est de rénover des locaux, de les agrandir, de les entretenir, d'y mettre un certain nombre d'associations, comme je viens de vous l'indiquer. Ce qui nous permettra ensuite de démolir des locaux qui, parfois, logent des associations dans des conditions qui ne sont plus vraiment acceptables.

En regroupant plusieurs associations dans un même bâtiment, la Ville poursuit sa démarche d'optimisation de son patrimoine immobilier. Elle entend ainsi améliorer les conditions d'accueil et la mutualisation des moyens en créant du lien entre bénévoles, en rendant les associations plus visibles du public.

En septembre 2024 un nouveau pôle associatif mutualisé sera inauguré rue des Résistants à Équeurdreville-Hainneville, commune déléguée de Cherbourg-en-Cotentin. Après les Pervenches et le pôle images, ce sera au tour du bâtiment des Bains-Douches d'accueillir des associations.

Seront relogées dans ce bâtiment, libéré par le Cétici, les associations actuellement abritées dans des locaux voués à la vente ou à la destruction, sur des créneaux annuels.

Enfin et afin d'optimiser les espaces, d'autres associations pourront se voir attribuer des créneaux pérennes ou ponctuels en fonction de la disponibilité et quelle que soit la thématique de l'association.

Le fonctionnement du Pôle associatif mutualisé les Bains-Douches sera régi par un règlement intérieur.

Le conseil municipal est invité à :

- adopter le règlement intérieur du pôle mutualisé des Bains-Douches,
- autoriser Monsieur le Maire à faire appliquer ce règlement.

Vu l'avis favorable de la commission n°2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 18h58		Nombre de votants : 54	
Pour : 53	Contre : 0	Abstention : 1 Ralph LEJAMTEL	NPPV : 0

31 – SAINT-GOBAIN 2024 – RÉPARTITION DE LA SUBVENTION DESTINÉE À L'ORGANISATION – AUTORISATION DE VERSEMENT

Rapporteur : Odile LEFAIX-VÉRON

Organisée sur la commune déléguée de La Glacerie, au village de la Verrerie, la fête de la Saint-Gobain se tient traditionnellement le premier week-end de septembre.

En cohérence avec les orientations de la politique de soutien à la vie associative, il a été décidé de renouveler le portage associatif de la manifestation avec un accompagnement particulier de la collectivité.

À l'instar de la réussite de l'édition 2023, un appel à projets a donc été lancé et cinq associations du territoire y ont répondu : le village des Goublins, la fabrique de rêves, passion cheval Glacérien, les minots de la Verrerie et les amis du musée de La Glacerie.

Pour l'organisation de cet événement, prévu les 31 août et 1^{er} septembre 2024, le conseil municipal a adopté, en sa séance du 10 avril 2024, une enveloppe budgétaire de 21 000 euros.

Les associations bénéficient de l'aide technique et logistique de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin dont le prêt de matériel et l'impression des supports de communication.

Il est proposé de répartir la somme allouée à l'appel à projets de la façon suivante :

- Le village des Goublins : 1 657 €
- La fabrique de rêves : 17 090 €
- Passion cheval Glacérien : 1 268 €
- Les minots de la verrerie : 985 €

Le conseil municipal est invité à :

- valider la répartition de l'enveloppe budgétaire dédiée,
- dire que ces dépenses seront imputées sur la ligne de crédits n°67452.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h00		Nombre de votants : 54	
Pour : 52	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 2 Bertrand LEFRANC Philippe SIMONIN

32 – FESTIVITÉS DE NOËL 2024 – MARCHÉ DE NOËL – TARIFICATION

Rapporteur : Odile LEFAIX-VÉRON

Benoit ARRIVÉ : historiquement, le marché de Noël, place de Gaulle, était géré par des associations ou des structures. L'année dernière, le marché a été délocalisé dans la salle des fêtes, puisque la place était en travaux. La place étant de nouveau très belle et rendue à la population, le marché de Noël a vocation à revenir sur la place.

Nous n'avons pas lancé une procédure de consultation publique, nous avons décidé de garder le marché en régie pour avoir la maîtrise globale. L'UCC aura tout loisir de monter d'autres opérations complémentaires de ce que fait la ville pour dynamiser notre centre-ville de Cherbourg-en-Cotentin. Et, bien évidemment, les services sont déjà en train de préparer les festivités de Noël qui auront lieu sur toutes les communes déléguées, comme nous y tenons particulièrement.

Les festivités de Noël de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin auront lieu du vendredi 6 au samedi 28 décembre 2024. Comme chaque année, la Ville proposera un ensemble d'animations pour faire vivre la féerie de Noël sur son territoire :

- lancement des festivités,
- spectacles dans les communes déléguées et dans le centre-ville,
- parade du Père Noël,
- marché de Noël.

Le marché de Noël de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin sera cette année, composé d'une vingtaine de chalets, incluant deux chalets « solidaires » (chalets mis à disposition d'associations à but caritatif), des chalets «boissons chaudes » et des confiseurs.

La Ville souhaite proposer aux habitants un marché original, diversifié et de qualité en valorisant les créateurs locaux, l'artisanat et les circuits courts. En effet, les artisans/producteurs/créateurs sont des acteurs essentiels de la valorisation, de la préservation et du dynamisme du patrimoine local.

Pour ce faire, la commercialisation du marché de Noël sera gérée en régie via le service évènementiel, en collaboration avec le service droits de place et la chargée de mission attractivité centre-ville et commerces.

Afin de pouvoir lancer un appel à manifestation d'intérêt auprès des commerçants, il est nécessaire d'établir une tarification spécifique pour la manifestation.

La tarification est proposée à la semaine :

- Week-end du 6 au 8 décembre
- Semaine du 9 au 15 décembre
- Semaine du 16 au 22 décembre
- Semaine du 23 au 28 décembre

Il est proposé la tarification suivante :

- Pour les chalets d'une dimension de 3mx2m :
 - 105 euros / semaine
 - 45 euros / week-end du 6 au 8 décembre
- Pour les chalets d'une dimension de 4mx2m :
 - 120 euros / semaine
 - 60 euros / week-end du 6 au 8 décembre
- Pour l'emplacement au m² (uniquement pour les confiseurs)
 - 25 euros / m² /semaine
 - 25 euros /m²/ week-end du 6 au 8 décembre

Le conseil municipal est invité à :

- approuver la proposition de tarifs,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au marché de Noël et à la commercialisation des espaces.

Camille MARGUERITTE : est-ce que vous avez aussi fait une grille des horaires à respecter pour l'ouverture du marché de Noël dans la charte ?

Benoit ARRIVÉ : je pense que oui, dans le règlement intérieur. La question, pour être tout à fait transparent, Madame MARGUERITTE, c'est la capacité à ce que les commerçants respectent bien le règlement.

Camille MARGUERITTE : c'est pour cela qu'il faut que cela soit bien notifié. C'est quand même dommage qu'un marché de Noël soit fermé à 18 h 30 un samedi.

Benoit ARRIVÉ : certains ferment parfois un peu trop, en justifiant l'impératif. On va vérifier, mais effectivement, la remarque est juste.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h04		Nombre de votants : 54	
Pour : 54	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

33 – « PRESQU'ÎLE EN FLEURS » 2024 – INDEMNISATION DES PROPRIÉTAIRES DES PRÉS

Rapporteur : Bertrand LEFRANC

Benoit ARRIVÉ : Monsieur LEFRANC, pour deux délibérations, et on commence par la magnifique manifestation Presqu'île en fleurs, qui a connu un nouveau succès, et, là aussi, merci aux agents. C'est, pour nous, une vraie fierté Presqu'île en fleurs, manifestation gratuite, 35 000 personnes, qui viennent de très loin pour certaines, organisée à 100 % par le service public, et avec des retours très élogieux des visiteurs sur la qualité de nos agents, sur les prestations proposées, sur la gentillesse, etc. Là aussi, c'est une grosse organisation, nous l'avons dit aux agents et à l'ensemble des volontaires, c'était encore très qualitatif. L'avant-dernière avait été annulée pour cause de Covid, la dernière fois, c'était très bien, mais cette année, c'était assez exceptionnel, avec un parrain et une marraine aussi sympathiques que talentueux. À refaire, Monsieur LEFRANC, vous avez nos encouragements.

Bertrand LEFRANC : je profite de cette délibération pour rappeler les 35 000 visiteurs sur Presqu'île en fleurs, ce qui en fait la plus grande manifestation. C'est, tous les deux ans, une manifestation botanique et populaire très importante.

Nous avons eu des visiteurs de quasiment tous les territoires, toutes les régions de France, quelques-uns de Belgique, du Luxembourg et même d'Espagne, qui viennent dans leur périple tous les deux ans et qui mettent dans leur calendrier et agenda la manifestation, parce qu'elle est reconnue dans le Grand-Ouest et bien au-delà. Cette manifestation était une réussite, parce qu'elle est gérée aussi 100 % en régie et ce sont des mois de préparation.

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin organisera la dixième édition de « Presqu'île en Fleurs » les 11 et 12 mai 2024 au Château des Ravalet.

Pour permettre d'accueillir les visiteurs venus en voiture, les champs autour du domaine des Ravalet seront mis à disposition des organisateurs de la manifestation, comme lors des précédentes éditions, et aménagés en parkings pour la durée de l'événement. En contrepartie de ce prêt, comme en 2022, les propriétaires ont demandé, pour les quatre champs mis à disposition, une indemnité de 1 000 € « pour les pertes de récolte restant dues à l'exploitant ».

Propriétaires quasi-exclusifs des champs entourant le domaine des Ravalet, propriété de la ville de Cherbourg-en-Cotentin, leur autorisation est incontournable pour l'utilisation des champs en parkings, notamment en l'absence d'aires de stationnement à proximité du site.

Pour la nouvelle édition de « Presqu'île en Fleurs », dont le thème sera « La biodiversité », l'utilisation de ces champs est à nouveau envisagée. Les propriétaires ont donné leur accord pour perpétuer cette pratique dans les conditions habituelles.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la mise à disposition de parkings de stationnement pour le grand public favorise la réussite de « Presqu'île en Fleurs » et impacte positivement la fréquentation,

Le conseil municipal est invité à autoriser :

- Monsieur le Maire à verser une indemnité de 1 000 € aux propriétaires (indivision MEUNIER représentée par Me Marie-Hélène REMINIAC-HOUASSAIS, domiciliée à Rennes 35700, 211 rue de Fougères) pour l'utilisation de leurs champs pour « Presqu'île en Fleurs » 2024 et signer tout document utile et nécessaire,
- la dépense au budget 2024 article 6232 fonction 024 enveloppe 45234.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h08		Nombre de votants : 54	
<u>Pour</u> : 54	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

34 – ASSOCIATION FRANCE VILLES ET TERRITOIRES DURABLES – CONVENTION COMPLÉMENTAIRE

Rapporteur : Bertrand LEFRANC

L'association France Villes et Territoires Durables (FVTD), à laquelle la Ville a adhéré le 8 novembre 2023, vise à repérer et rediffuser le plus largement possible les meilleures méthodes, outils et exemples de réalisations qui permettent d'accélérer la transition écologique et sociale des territoires.

La Ville a engagé une réflexion de transformation du territoire et de son administration pour mieux intégrer les questions de transition écologique et de résilience (de ses services comme de sa population) à un horizon de 15/20 ans.

A cet égard, elle souhaite être accompagnée et entend signer une convention d'objectifs pour l'année 2024 avec FVTD.

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs 2024 (annexe 1),
- autoriser le versement de la contribution financière supplémentaire d'un montant de 15 000 euros à France Villes et Territoires Durables.

Nicolas VIVIER : les objectifs sont louables, mais j'ai du mal à percevoir dans la délibération ce qui va nous être apporté en échange d'une somme de 15 000 euros, en plus de l'adhésion qu'on avait déjà votée à l'association.

De plus, il me semble qu'un objectif sur la vision de territoire à l'horizon 2040, ça mérite d'être largement partagé. Je suis un peu surpris quand je lis, dans les objectifs de la convention : "Public cible : élus de la majorité, et puis représentants des services".

Je me demande si ça ne mériterait pas d'être un peu plus large, quand on a un objectif aussi ambitieux et étendu et que cela s'adresse à tous les élus qui ont été élus par les citoyens au conseil municipal.

Ensuite, c'est une question, mais il me semble que réglementairement ce serait une obligation, il serait bien que l'on ait copie des documents qui seront produits au cours de tous ces travaux.

Bertrand LEFRANC : concernant les travaux, il est parfois assez compliqué de les retransmettre par écrit, il y a un travail de réflexion qui est mené et je propose que l'on puisse faire un point d'ici un an, lors d'une prochaine commission, si vous le voulez bien.

Sur les horizons, il faut bien s'en fixer. Si j'avais été tout seul, j'aurais proposé de fixer un horizon à 2050, puis à 2100. La réflexion a été proposée déjà de se fixer un horizon à 15 et 20 ans, parce qu'aujourd'hui, les rapports, notamment du GIEC et du GIEC normand, nous donnent des perspectives à moyen terme et dans ces dates-là.

Puis, dans le cadre de la convention, au-delà du prix, comme tout réseau, il permet notamment de s'interroger, de faire venir des personnes compétentes et l'autre objectif est de pouvoir travailler collectivement à une réussite collective. C'est comme ça qu'il a été pensé, c'est comme ça que les choses sont inscrites dans la convention, et c'est comme cela que l'on souhaite faire avancer le sujet.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h12		Nombre de votants : 54	
Pour : 43	Contre : 0	Abstentions : 9 Bruno FRANÇOISE Frédéric LEQUILBEC Camille MARGUERITTE Eddy SAGET Sandrine TARIN Pascal BRANTONNE Yvonne PECORARO Nicolas VIVIER Jean-Michel MAGHE	NPPV : 2 Bertrand LEFRANC Stéphanie COUPÉ

35 – MEUBLÉS DE TOURISME ET CHAMBRES D'HÔTES – NOUVEL OUTIL DE TÉLÉDÉCLARATION

Rapporteur : Pierre-François LEJEUNE

Benoit ARRIVÉ : c'est aussi en lien avec le vote du Sénat hier soir, encore une fois, bravo aux sénateurs et aux députés. Maintenant, il faut que tout le monde se mette d'accord en commission mixte paritaire pour qu'on puisse, non pas réfuter la pertinence de Airbnb, mais au moins les encadrer. Je n'ai rien contre Airbnb, mais je fais partie des Maires qui souhaitent que cela soit régulé et encadré. Au moins que fiscalement, tout le monde paye pareil, puisqu'aujourd'hui, il y a quand même une niche fiscale qui est extrêmement difficile à comprendre et qui est absolument scandaleuse.

Ralph LEJAMTEL : c'est un outil de télédéclaration au niveau de tout le Cotentin. La ville de Cherbourg n'est pas la seule avec des problématiques liées aux meublés touristiques, d'autres communes ont beaucoup de résidences secondaires. Ce n'est pas un sujet qui ne concerne que Cherbourg-en-Cotentin.

Sur le plan de la mise aux normes des réglementations thermiques, jusqu'à présent, ils en étaient exonérés. Il y avait un risque, puisque les étiquettes G, en 2025, ne devaient plus exister, sous peine de ne plus pouvoir passer à la location privée. Mais il y avait une possibilité de le faire si vous aviez des meublés touristiques. Ça risquait d'occasionner une bascule assez importante de ces logements-là en meublés touristiques. Maintenant, les propriétaires, ceux qui mettent leur logement en meublé touristique auront 10 ans pour faire les travaux de régulation thermique.

Sur le plan de l'exonération fiscale, il me semble que c'est 50 %. Ce n'est pas 30 %, comme ça avait été envisagé initialement, mais l'exonération passerait de 70 % à 50 %. Voilà les évolutions qui ont été envisagées.

Toujours est-il que la possibilité, pour les collectivités, de choisir des secteurs où cela risque de vraiment déséquilibrer trop fortement l'accès à un logement est quand même un élément important. De le mettre dans les PLUI, c'est-à-dire d'écrire que dans certains secteurs, la résidence principale est la norme, est la règle, est quand même susceptible de pouvoir rééquilibrer les choses.

Il faut savoir que la ville de Cherbourg a une particularité, c'est qu'il n'y a que 17 % de locations privées. C'est la ville où il y en a le moins dans le département, en France, la moyenne est d'environ 32 %. C'est l'histoire de la ville qui veut ça, il y a des propriétaires, il y a des logements sociaux en nombre important, 35 %. Vous imaginez bien le problème, avec une proportion déjà peu importante de logements privés, s'il y a, comme c'est le cas aujourd'hui, tendanciellement, une augmentation de meublés touristiques. On le voit bien, il y a un certain nombre de boîtes aux lettres qui sont en train de se mettre en place, il ne s'agit pas d'incriminer quiconque, les personnes ont le droit de mettre leur logement en meublé touristique, mais la collectivité peut quand même exprimer le fait qu'avec une dynamique économique comme celle que nous connaissons, 3 000 emplois industriels créés dans la ville de Cherbourg entre 2016 et 2022, c'est considérable. Si on ne peut pas accueillir les nouveaux salariés, parce que les logements sont inaccessibles, il n'y aura pas non plus de transition écologique, parce que le zéro artificialisation nette, il va se faire aussi dans les cœurs de bourgs.

Cherbourg n'est pas une métropole, mais c'est un pôle métropolitain, en tout cas, dans la nomenclature du SCOT. Oui, il faut pouvoir réglementer, et cette délibération oblige à se déclarer avec l'outil permettant de le faire.

Les meublés de tourisme ainsi que les chambres d'hôtes sont des hébergements destinés à de courts ou longs séjours dans un cadre touristique.

Les meublés de tourisme sont définis à l'article L.324-1-1 du code du tourisme, offerts à la location à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile et qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois.

Ils se distinguent des hôtels, des résidences de tourisme et des chambres d'hôtes, en ce qu'ils ne comportent ni accueil, ni hall de réception, ni services et équipements communs.

Ce type de logement est en augmentation constante depuis plusieurs années. Cela comporte des effets directement positifs, comme contribuer au développement touristique d'un territoire, compléter une offre d'hébergement insuffisante, offrir des expériences différentes des autres modes d'hébergement, générer un complément de revenu pour les habitants permanents.

Dans le même temps, cette pratique présente également des effets indésirables pour les citoyens, à savoir, entrer en concurrence avec les logements à destination de la population permanente (location plus rémunératrice que la location en bail d'habitation classique), générer une augmentation des loyers ou des prix de l'immobilier. Cela génère par ailleurs des besoins d'équipement différents des logements (plus forte consommation d'eau, mais moindre besoin en termes de transports en commun ou d'équipements sportifs et scolaires), contribue à l'évolution du paysage commercial, au déclin des commerces nécessaires à la population permanente et enfin, induit des nuisances de voisinage.

Pour rappel, la ville de Cherbourg-en-Cotentin a été classée en zonage B1 depuis octobre 2023, officialisant ainsi une situation de tension sur le logement, avec un déséquilibre entre l'offre et la demande, couplé d'une augmentation des prix de l'immobilier.

L'enjeu pour la ville de Cherbourg-en-Cotentin est d'analyser l'évolution de ce type de logements, et le cas échéant à terme, d'encadrer la création de meublés de tourisme via la mise en place d'une procédure de déclaration de changement d'usage.

Par ailleurs, il est important de rappeler que la déclaration de ces logements touristiques et saisonniers est obligatoire et doit être effectuée par le loueur dans la mairie de la commune sur laquelle est situé le logement. Sont concernés par cette obligation, tous les logements répondants aux critères exposés dans la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové « ALUR » du 24 mars 2014, à savoir « tout logement meublé destiné à la location touristique, saisonnière, que celui-ci soit classé ou non, et ne constituant pas la résidence principale du locataire ».

Il est à noter qu'en cas de non-respect de cette obligation, le loueur s'expose à une amende pouvant aller jusqu'à 450 €. De plus, tout changement relatif à cette location doit faire l'objet d'une nouvelle déclaration en mairie (identité du loueur, périodes de locations, meublé etc.)

Dans ce contexte, il incombe aux mairies d'organiser la mise à disposition de la version en vigueur des CERFA nécessaires à ces déclarations, d'en traiter le dépôt et l'enregistrement, d'émettre un récépissé et de les transmettre aux services en charge du recouvrement de la taxe de séjour. L'hébergeur effectue une déclaration au moyen du formulaire CERFA n°14004*04 pour les meublés de tourisme et du formulaire CERFA n°13566*03 pour les chambres d'hôtes, qu'il dépose auprès des services de la Mairie de la commune sur laquelle est situé son bien.

Dans le but d'homogénéiser ces démarches à l'échelle du territoire du Cotentin, l'agglomération Le Cotentin a souhaité mettre gracieusement à disposition des communes la solution de télé-services « DECLALOC CERFA ». Cette plateforme permet aux hébergeurs d'enregistrer leur CERFA en ligne 24h sur 24 et 7j sur 7, et de générer automatiquement un récépissé. La commune accède ainsi à la liste actualisée des hébergements et est informée à chaque nouvelle déclaration. Les informations sont ensuite transmises automatiquement via la plateforme, aux services en charge de la collecte de la taxe de séjour.

Un dépôt en mairie reste toutefois possible et il reviendra dans ce cas à l'agent communal en charge de cette mission, de déposer et d'enregistrer le CERFA sur la plateforme qui générera ensuite un récépissé.

Cette dématérialisation des CERFA permettra également aux agents en charge de cette mission au sein de la mairie de bénéficier des fonctionnalités propres à l'outil, permettant un suivi dématérialisé et optimisé des déclarations (suivi et export des déclarations).

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention établie avec l'agglomération Le Cotentin et à transmettre les logos et cachets de la mairie comportant la signature qui devra figurer sur les récépissés de déclaration.

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention établie avec l'agglomération Le Cotentin,
- transmettre le logo et le cachet de la mairie comportant la signature qui devra figurer sur les récépissés de déclaration.

Quentin LAGALLARDE : le meublé de tourisme, c'est quelque chose qui pourrit les territoires. Il existe des territoires où le logement est complètement phagocyté par ce développement anarchique, où l'hôtellerie professionnelle est phagocytée par un dispositif qui, fiscalement, permet de gagner beaucoup sans être assujéti à des charges sociales, sur un secteur professionnel qui ne crée pas d'emplois, mais qui, au contraire, va créer de l'emploi précarisé avec les personnes qui sont chargées de l'entretien.

J'espère que nous saurons utiliser, à Cherbourg-en-Cotentin, les outils qui seront mis à disposition par ce changement législatif pour lutter contre cela. Ne pas être contre les propriétaires qui mettent en meublé de tourisme mais il est peut-être, à un moment, question de faire appel à la responsabilité des propriétaires qui vivent aussi sur ce territoire, qui bénéficient de l'économie, de l'élan industriel de ce territoire. Ce territoire, qu'est-ce qu'on va en faire ? Est-ce que ça va être un territoire touristique ou est-ce que ça va être un territoire où tout le monde va mettre la main à l'œuvre pour développer l'industrie ? Mettre du logement permanent, c'est permettre de contribuer à cet élan industriel.

Benoit ARRIVÉ : nous sommes d'accord, notre créneau, c'est le logement pour toutes et tous, notamment pour celles et ceux qui vivent et travaillent ici. Même si on œuvre aussi beaucoup pour développer le tourisme, il faut trouver de grands équilibres. Les villes qui n'ont pas tenu les équilibres, on en connaît quelques-unes dans le Grand-Ouest, on voit ce que cela donne. Les travailleurs ne peuvent plus se loger.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h19		Nombre de votants : 54	
Pour : 54	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

36 – STATIONNEMENT SUR VOIRIE – INTÉGRATION DU PARKING MUNICIPAL DE LA GARE À LA ZONE HORODATÉE

Rapporteur : Pierre-François LEJEUNE

Suite à l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018 de la dépénalisation du stationnement payant, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, par délibération n°DEL2017_647 du 15 novembre 2017, a approuvé la zone de stationnement payant et institué un barème tarifaire comprenant un forfait post-stationnement d'un montant de 20 euros.

La zone de stationnement payant a été étendue au parking Notre-Dame par délibération n°DEL2021_224 du 21 septembre 2021.

Afin de favoriser une rotation plus rapide en centre-ville pour améliorer l'accès aux services et aux commerces, le barème tarifaire a fait l'objet d'une modification par délibération n°DEL2018_652 du 13 décembre 2018 et les tarifs actualisés par décision n°DM_2023_0383_CC du 21 décembre 2023 sont les suivants depuis le 1^{er} janvier 2024 :

STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE (tarifs non assujettis à TVA)

Zone Centre-Ville CHOC			
Début	Fin	Tarifification	Cumul
0 min	5 min	0,60 €	0,60 €
5 min	10 min	€	0,60 €
10 min	15 min	€	0,60 €
15 min	20 min	€	0,60 €
20 min	25 min	€	0,60 €
25 min	30 min	€	0,60 €
30 min	35 min	0,05 €	0,65 €
35 min	40 min	0,05 €	0,70 €
40 min	45 min	0,05 €	0,75 €
45 min	50 min	0,05 €	0,80 €
50 min	55 min	0,05 €	0,85 €
55 min	60 min	0,05 €	0,90 €
60 min	65 min	0,05 €	0,95 €
65 min	70 min	0,05 €	1,00 €
70 min	75 min	0,05 €	1,05 €
75 min	80 min	0,05 €	1,10 €
80 min	85 min	0,05 €	1,15 €
85 min	90 min	0,05 €	1,20 €
90 min	95 min	0,05 €	1,25 €
95 min	100 min	0,05 €	1,30 €
100 min	105 min	0,05 €	1,35 €
105 min	110 min	0,05 €	1,40 €
110 min	115 min	0,05 €	1,45 €
115 min	120 min	0,05 €	1,50 €
120 min	121 min	18,50 €	20,00 €

Il est aujourd'hui proposé au conseil municipal d'intégrer à la zone de stationnement payant le nouveau parking municipal de la gare avec une gratuité spécifique de 30 minutes pour faciliter la dépose sécurisée des voyageurs tout en permettant la rotation nécessaire des véhicules dans ce secteur. Le reste de la grille tarifaire étant identique à celle applicable sur l'ensemble de la zone horodatée.

En conséquence, une grille tarifaire prévoyant ces 30 minutes de gratuité pour ce parking à compter du 1^{er} juin 2024 est soumise à approbation du conseil municipal :

STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE (tarifs non assujettis à TVA)

Parking municipal de la gare			
Début	Fin	Tarifification	Cumul
0 min	30 min	0,00 €	0,00 €
30 min	35 min	0,65 €	0,65 €
35 min	40 min	0,05 €	0,70 €
40 min	45 min	0,05 €	0,75 €
45 min	50 min	0,05 €	0,80 €
50 min	55 min	0,05 €	0,85 €
55 min	60 min	0,05 €	0,90 €
60 min	65 min	0,05 €	0,95 €
65 min	70 min	0,05 €	1,00 €
70 min	75 min	0,05 €	1,05 €
75 min	80 min	0,05 €	1,10 €
80 min	85 min	0,05 €	1,15 €
85 min	90 min	0,05 €	1,20 €
90 min	95 min	0,05 €	1,25 €
95 min	100 min	0,05 €	1,30 €
100 min	105 min	0,05 €	1,35 €
105 min	110 min	0,05 €	1,40 €
110 min	115 min	0,05 €	1,45 €
115 min	120 min	0,05 €	1,50 €
120 min	121 min	18,50 €	20,00 €

Le conseil municipal est invité à valider à compter du 1^{er} juin 2024 :

- l'intégration du parking municipal de la gare à la zone horodatée,
- le barème tarifaire proposé comprenant une gratuité des 30 premières minutes de stationnement pour ce parking.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h21		Nombre de votants : 54	
Pour : 53	Contre : 0	Abstention : 1 Odile LEFAIX-VÉRON	NPPV : 0

37 – RÉGIE DES PORTS DE PLAISANCE – SOUTIEN AUX RÉGATES ET AUX SKIPPERS

Rapporteur : Muriel JOZEAU-MARIGNÉ

Le port de plaisance Chantereyne est le support de nombreuses régates et épreuves organisées par les clubs locaux.

Ces épreuves sont essentielles au dynamisme sportif de la filière nautique, à la formation des plaisanciers et à l'animation de la rade.

De même, port Chantereyne accueille chaque année des skippers qui préparent un programme de course et méritent d'être accompagnés. Leur présence sur notre plan d'eau est également un élément dynamisant de l'ensemble de la filière.

A - Soutien aux régates et épreuves organisées par les clubs locaux

Au regard des informations connues à ce moment de l'année, il est proposé que le port de plaisance prête son concours à l'organisation :

- du Trophée de l'île Pelée – Championnat d'Europe Universitaire de Voile du 12 au 17 mars 2024 organisé par l'Association Sportive du Site Universitaire de Cherbourg (ASSUC).

Le concours de la régie des ports de plaisance correspond à la mise à disposition d'une dizaine de places de port pour les bateaux concurrents et les bateaux de l'organisation qui n'ont pas de place annuelle au port Chantereyne, ainsi qu'à des prestations de grutages. Les valorisations de ces concours sont évaluées à 1 589 € TTC.

- des régates organisées par le Yacht Club de Cherbourg-en-Cotentin

Le concours de la régie des ports correspondant à une valorisation d'environ 5 504 €, se décomposant de la façon suivante :

- pour les régates côtières : mise à disposition d'une dizaine de places sur les pontons pour les bateaux de course et de l'organisation qui n'ont pas de place annuelle au port de plaisance et qui participeront aux épreuves nautiques suivantes :
 - Challenge Normandie Yachting du 12 au 14 avril (valorisation 675 €)
 - Challenge des Mairies et Collectivités territoriales du 19 au 21 avril avec 12 j80 (valorisation 810 €)
 - Challenge des entreprises du nucléaire Normand du 07 au 09 juin avec 12 j80 (valorisation 1 064 €)
 - La Ligue Nationale de Voile du 12 au 15 septembre avec 10 j80 (valorisation 1 108 €)
 - Les Demoiselles de Cherbourg du 04 au 06 octobre avec 10 j80 (valorisation 675 €)
 - Le Championnat de France Féminin de Match-Racing 21 au 24 novembre avec 6 j80 (valorisation 506 €)
- Pour la course au large et soutenir l'essor de la « Ticket To Wight » du 21 au 23 juin : gratuité exceptionnelle de droit de port pour les 5 à 10 voiliers non-abonnés, lors des nuitées du 20-21 et 23-24 juin (valorisation 665 €).

En contrepartie de ce soutien, le Yacht Club de Cherbourg et l'ASSUC s'engagent à valoriser les atouts de Port Chantereyne lors des actions de communication relatives aux épreuves et à mettre à disposition de la régie un J80 pour organiser quelques navigations de l'équipe du port de plaisance pour conforter leur expertise maritime.

B - Soutien aux projets des skippers.

Le positionnement de port Chantereyne pour accueillir la préparation et l'entraînement de skippers participe à la notoriété du port de plaisance et au dynamisme des entreprises de la concession. Dans cet objectif, et en tenant compte des besoins estivaux de places à flot, il est proposé à ces skippers de bénéficier d'un soutien correspondant :

- à une franchise de redevance :
 - à terre du 1^{er} janvier au 1^{er} mars puis du 30 juin au 31 décembre,
 - à flot du 1^{er} janvier au 1^{er} mai puis du 31 août au 31 décembre,
- à 2 grutages (une montée + une descente ou 2 descentes par exemple).

En contre-partie, les skippers s'engagent à promouvoir l'image de Port Chantereyne et à proposer des embarquements de plaisanciers.

A ce jour, les projets qui peuvent bénéficier de cette convention skippers sont ceux de :

- Madame Clothilde-Marie BERNARD, projet mini-transat 6,50,
- Monsieur Louis DUC, projet IMOCA pour le Vendée Globe 2024-2025

A noter qu'exceptionnellement, la convention avec Monsieur Louis DUC comportera une aide d'un montant correspondant au coût d'accueil à flot pendant 3 jours en juin, évaluée à 252 € avec, en contrepartie, des sorties en mer pour des plaisanciers.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL_342 créant la régie des ports de plaisance de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu la délibération n° DEL2023_341 du 6 décembre 2023, portant sur les tarifs applicables à Port Chantereyne pour l'année 2024,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 22 avril 2024,

Considérant l'intérêt de promouvoir et valoriser les activités nautiques du port de plaisance Chantereyne et de soutenir les initiatives des clubs locaux,

Le conseil municipal est invité à :

- accorder une aide, évaluée à 7 345 €, correspondant au coût des grutages et des emplacements à flot pour les concurrents et bateaux de l'organisation n'ayant pas d'abonnement annuel au Port Chantereyne lors des épreuves listées ci-dessus organisées par le Yacht Club de Cherbourg et l'Association Sportive du Site Universitaire de Cherbourg,
- autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les skippers et les organisateurs d'événements nautiques en 2024 (Yacht Club de Cherbourg, et L'Association Sportive du Site Universitaire de Cherbourg).

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h24		Nombre de votants : 54	
<u>Pour</u> : 54	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

38 – DRHEAM CUP 2024 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MUSIQUES EN HERBES

Rapporteur : Muriel JOZEAU-MARIGNÉ

Depuis 2018, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin et Drheam-Promotion se sont associées afin de mettre en place l'arrivée (2018), puis le départ (2020 et 2022) de la course au large « LA DRHEAM-CUP ».

Fort de ces succès, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin souhaite poursuivre son partenariat avec Dhream Promotion - seule société habilitée à offrir les prestations indiquées - afin d'accueillir la prochaine édition de LA DRHEAM-CUP / GRAND PRIX DE FRANCE DE COURSE AU LARGE, actuellement prévue du 11 au 15 juillet 2024, et poursuivre l'ancrage de la course comme l'un des événements nautiques majeurs de la ville, le départ étant désormais fixé à Cherbourg-en-Cotentin.

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin, ville de départ, proposera un village et un ensemble d'animations à destination du grand public sur le site de la plage Verte du 11 au 15 juillet 2024, avec un début de montage à compter du 3 juillet.

L'association Musiques en Herbe met en place le Festival des Artzimités du 25 juin au 29 juin avec un démontage prévu à partir du 30 juin.

Afin de réduire les coûts pour les deux parties, il est convenu de mettre en place un partenariat concernant plusieurs installations techniques.

Musique en herbe s'engage à mettre à disposition de la Ville :

- 13 Toilettes sèches,
- du mobilier palette (quantité à déterminer),
- le mobilier des loges (canapé/frigo/etc...) (quantité à déterminer),
- l'arche d'entrée en échafaudage,

- la benne et la citerne pour les WC sèches jusqu'au 16 juillet, (*prévoir vidange le 1 juillet - cuve et benne*),
- la borne wifi pour faire un point wifi entre l'école de voile et les loges,

Musique en herbe s'engage également à :

- laisser uniquement le périmètre de barrières heras côté grande et petite plage verte,
- aider au chargement des WC sèches le 14 juin (*date à confirmer*) et au déchargement le 16 juillet (*date retour à confirmer*).

En contrepartie, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin s'engage à :

- prendre en charge l'installation et la location d'une ligne téléphonique de secours qui servira sur les deux manifestations,
- mettre en place de la fibre optique pour l'accès à internet (uniquement pour l'organisation du festival), point de livraison salle à l'étage de l'école de voile. Le raccordement wifi pour les installations du festival sera pris en charge par les artzimités,
- prêter une borne wifi pour créer un point wifi entre l'école de voile et la billetterie,
- gérer les toilettes sèches durant la manifestation et son démontage, ainsi que le consommable,
- effectuer le transport retour du mobilier palette et du mobilier loge,
- effectuer le transport aller le 14 juin et retour le 16 juillet des 13 WC sèches.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver la proposition de partenariat,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à ce partenariat.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h25		Nombre de votants : 54	
<u>Pour</u> : 54	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

39 – CONCESSION PORT DE PLAISANCE CHANTEREYNE – PARCELLE BO 42 6 AVENANT N°5 AU CONTRAT D'AMODIATION CONCLU AVEC LA SAS VDC ARMATEURS

Rapporteur : Muriel JOZEAU-MARIGNÉ

Par avenant n°2 du 16 octobre 2014, la SAS VDC Armateurs, appartenant au groupe Jifmar offshore services, est devenue titulaire du contrat d'amodiation relatif à l'occupation de la parcelle BO 42, au sein de la concession port de plaisance Chantereyne, sur laquelle sont implantés des locaux d'une superficie de 168 m².

Les locaux situés sur ladite parcelle étant vacants, par courrier du 21 février 2024, le groupe Jifmar offshore services a sollicité l'autorisation de la Ville afin de les sous-louer à la société Cap Regatta dans le cadre de son activité de location de bateaux de régata et de soutien à l'accès à la course au large des jeunes régatiers.

D'autre part, l'avenant n°3 du 24 septembre 2015 a modifié l'article 2 droits et obligations du bénéficiaire du contrat d'occupation afin d'autoriser la SAS VDC armateurs à mettre à disposition une partie des locaux à un tiers établi sous réserve que ce dernier ait reçu l'agrément du concessionnaire et pour le seul exercice des activités citées ci-dessous :

- fourniture de moyens nautiques professionnels pour les industries des énergies marines renouvelables et autres travaux en mer,
- liaisons maritimes entre le Cotentin et les îles anglo-normandes,
- vente de bateaux neufs et d'occasion, vente de matériel d'accastillage et activité de voilerie.

Afin d'autoriser la société SAS VDC armateurs à mettre à disposition lesdits locaux à la société Cap Regatta, il convient de modifier par avenant l'article susvisé afin d'y ajouter l'activité de location de bateaux de régate et de soutien à l'accès à la course au large des jeunes régatiers.

Par ailleurs, la sous-location devra être impérativement subordonnée à la durée du contrat d'occupation conclu avec la SAS VDC Armateurs prolongé jusqu'au 31 décembre 2024 par avenant n°4 du 27 décembre 2023.

Aussi, il est proposé de modifier le contrat d'occupation dont est titulaire la SAS VDC Armateurs par un avenant n° 5 visant à modifier l'article 2 droits et obligations du bénéficiaire afin d'y ajouter l'activité de location de bateaux de régate et de soutien à l'accès à la course au large des jeunes régatiers et d'autre part, d'autoriser la SAS VDC Armateurs à sous-louer les locaux à la société Cap Regatta jusqu'au 31 décembre 2024.

Vu le CGCT, le CGPPP, notamment l'article L.2125-1 et suivants,
Vu l'avenant n°2 du 16 octobre 2014 transférant l'occupation de la parcelle BO 42 à la SARL les Vedettes du Cotentin,
Vu l'avenant n°3 du 24 septembre 2015,
Vu l'avenant n°4 du 27 décembre 2023,
Vu le Code Maritime,
Vu la délégation de service public accordée par l'État à la commune de Cherbourg-en-Cotentin pour l'exploitation du port de plaisance Chantereyne,
Vu les clauses et conditions générales des contrats d'occupation de longue durée sur les terre-pleins du port de plaisance

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à conclure l'avenant n°5 dont l'objet est d'autoriser la VDC Armateurs à sous-louer les locaux mis à sa disposition à la société Cap Regatta et de modifier l'article 2 droits et obligations du bénéficiaire du contrat d'occupation.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h27		Nombre de votants : 54	
<u>Pour</u> : 53	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 1 Karine DUVAL	<u>NPPV</u> : 0

40 – COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE DES PRÉJUDICES ÉCONOMIQUES LIÉS À LA RÉALISATION DES TRAVAUX DU PLATEAU PIÉTONNIER – SECONDE MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Rapporteur : Patrice MARTIN

Benoit ARRIVÉ : on termine le conseil par deux délibérations extrêmement importantes puisqu'il s'agit de la commission d'indemnisation de nos commerçants dans le cadre des travaux des rues piétonnes, pour celles et ceux qui en ont besoin. Ce n'est pas le cas de tous les commerçants, les conséquences ne sont pas les mêmes.

J'en profite pour vous dire et rappeler clairement que si l'on fait les travaux des rues piétonnes, c'est pour sauver le commerce dans ces rues puisque s'il n'y avait pas eu de travaux, dans cinq ans, il n'y avait plus de commerces pour des raisons liées aux réseaux, électricité, gaz ou eau. Il fallait un peu de courage et on en a eu. Les travaux se passent plutôt bien, je remercie les adjoints, les équipes qui sont en permanence sur le terrain, les médiatrices. Vous pouvez voir, rue Maréchal Foch, ce que donneront les rues piétonnes lorsqu'elles seront terminées, je pense que c'est extrêmement qualitatif.

Je voulais aussi vous rappeler très clairement que l'on fait des rues piétonnes comme personne ne les fait en France. Il y a cette question d'indemnisation, il y a la question du nettoyage des vitrines des commerçants le week-end, il y a surtout la capacité à reboucher pour minimiser les gênes. Malgré tout, vous le verrez, on a organisé une fête de la musique alors que dans d'autres villes, la fête de la musique aurait été annulée, décalée ou changée de secteur, ce n'est pas ce qu'on va faire. On a fait un vrai travail partenarial avec les commerçants pour réaliser à la fois les travaux et ce type d'opération.

Il y a une vraie mobilisation de l'équipe municipale pour à la fois faire les travaux et permettre aux commerçants de continuer à travailler, ce qui est le cas pour la plupart, mais pour celles et ceux qui ont besoin, il y a une commission d'indemnisation. Je voudrais aussi très clairement rappeler, puisque je suis régulièrement interpellé, que le travail des élus et du conseil municipal, ça a été de donner la possibilité d'indemniser.

La plupart des villes ne s'embêtent pas, elles n'indemnisent pas pendant les travaux. Nous, on indemnise, mais ce n'est ni Gilbert LEPOITTEVIN, maire adjoint aux finances, ni Benoît ARRIVÉ, Maire, ni Patrice MARTIN, ni Pierre-François LEJEUNE, ni la maire déléguée de Cherbourg-Octeville qui décident de l'indemnisation, c'est un juge, conformément au droit français. On se dote de moyens financiers et c'est un juge qui attribue l'indemnisation, ou pas, au regard des règles de droit dans ce domaine.

Patrice MARTIN : je vais en profiter pour faire un petit point travaux. Je voulais évoquer, pour l'année 2024, les différentes interventions prévues ou en cours, à commencer par celle de la place de Gaulle qui a été rendue aux usagers le mois dernier, le marché y a fait son retour. Nous procédons actuellement à des travaux de mise en place de l'éclairage public qui est en cours de pose et qui vient en complément des éclairages en pointe très haut, qui avaient été mis en œuvre par Yann KERSALÉ lors de la rénovation de la place.

J'en profite pour dire que Yann KERSALÉ est venu à deux reprises ces dernières semaines à Cherbourg, puisque nous travaillons aussi à la rénovation des mâts qui portent son nom, ceux du quai Alexandre III et du quai de Caligny. Ils ont été re-lanternés dans le cadre des travaux du Bus Nouvelle Génération, nous allons repeindre les mâts dans quelques semaines et nous allons surtout remettre en service les mâts aiguilles qui sont sur l'arrière des mâts tangons. Les mâts tangons sont courbés, les mâts aiguilles fonctionnent avec la marée, c'est-à-dire à marée haute, couleur bleue et à marée basse en vert. Actuellement, certains fonctionnent, d'autres sont décalés, on va remettre tout cela en fonction. C'est une attente des Cherbourgeois qui y sont attachés.

Le pavage de la rue Foch se poursuit jusqu'au mois de juin, cela avance plutôt bien, on devrait pouvoir l'inaugurer dans les prochaines semaines. Cette rue Foch sera un peu la vitrine de ce que seront les rues piétonnes à l'issue des travaux avec les 50 premiers mètres de pavage qui permettront aux Cherbourgeois de voir à quoi ressembleront les rues piétonnes une fois terminées.

La rue du Château, les travaux du cycle de l'eau sont en cours, ils ont repris il y a quelques semaines. Sur la place de l'Étoile, les travaux du cycle de l'eau vont pouvoir se terminer cette semaine. Ils ont été assez impactants sur le carrefour qui est forcément un peu plus compliqué car tous les réseaux se croisent. Cette première phase de travaux se termine cette semaine.

La rue du Commerce et la place de la Rose, nous sommes en cours de démolition de la dalle avec une méthode un peu différente de celle utilisée sur la rue du Château, on procède par rabotage, donc c'est moins pénalisant, ça fait moins de poussière. C'est moins pénalisant pour les usagers et les commerçants. Cela avance plus rapidement, la gêne est minimisée. En parallèle, nous avons les travaux de GRDF qui travaille sur le passage Digard et sur la rue au Blé. C'est en partie en lien avec le raccordement de la rue du Commerce.

La rue Notre-Dame sera pavée cet hiver. Nous avons choisi de le faire à cette période, en lien avec le restaurateur, pour éviter de le pénaliser à la période estivale, avec toujours cette volonté de concertation avec les commerçants.

Enfin, la rue des Portes avec, là aussi, la démolition de la dalle qui est un préalable indispensable pour permettre aux différents concessionnaires de travailler. Cette démolition intervient aussi courant juin. Partout des efforts sont faits pour rendre l'espace le plus large possible pour les piétons et l'accès riverain, notamment le week-end où les entreprises font leur maximum pour libérer l'espace. Le Maire l'a évoqué, les gestes qui sont faits par la collectivité, par exemple la remise en enrobé en fin de semaine sur les parties de démolition pour que cela puisse circuler, le nettoyage des vitrines en fin de semaine sur les phases de démolition de la dalle.

Dans le cadre des travaux de rénovation du plateau piétonnier du centre-ville de Cherbourg-en-Cotentin, la Ville souhaite accompagner et soutenir les commerçants. En effet, en dépit de la volonté de la commune de limiter au maximum les nuisances pour les riverains et les commerçants des emprises concernées, il demeure possible que les travaux engagés occasionnent un trouble manifeste aux professionnels.

Pour ce faire, une commission d'indemnisation amiable a été créée. Elle est chargée d'évaluer et de calculer le préjudice subi par des commerçants en raison des travaux réalisés sur l'espace public, et en fonction de critères qu'elle détermine conformément à la réglementation et la jurisprudence à ce sujet. L'objet de cette commission est de proposer, après vérification du préjudice subi, une indemnisation à l'amiable, dans un cadre légal et dans des délais plus courts que ceux résultant d'une procédure contentieuse.

Par délibération n° DEL2023_046 en date du 5 avril 2023, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin avait autorisé la création de la commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés à la réalisation des travaux du plateau piétonnier de Cherbourg-en-Cotentin, et validé le projet de règlement intérieur de ladite commission,

Par délibération n°DEL2024-108 en date du 10 avril 2024, le conseil municipal avait modifié les termes de l'article 2 du règlement intérieur de ladite commission, afin de faciliter la détermination de la composition de la commission suite à la modification des attributions des délégations aux conseillers municipaux.

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet d'apporter une modification à l'article 9 du règlement intérieur de la commission relatif à la saisine de la commission.

Dans sa rédaction actuelle, le premier paragraphe de l'article 9 du règlement de la commission d'indemnisation amiable est rédigé comme suit :

« Au regard des réunions publiques des 6 avril, 4 juillet et 26 septembre, et de la délibération du conseil municipal du 28 septembre 2022 validant le projet définitif ainsi que son planning, les commerçants ou artisans ayant repris une activité postérieurement à cette date ne pourront prétendre bénéficier de ce processus d'indemnisation. »

Cette disposition reposait sur le principe qu'un commerce ou activité ouvert après cette date avait connaissance de la nature des travaux prévus et était réputé les avoir intégrés dans son prévisionnel.

Toutefois, le recul pris sur le déroulement des travaux de rénovation du plateau piétonnier, ainsi que les spécificités du tissu commercial du secteur concerné, laissent apparaître deux faits :

- l'existence sur le plateau piétonnier d'un turnover plus important que sur le reste de l'appareil commercial de Cherbourg-en-Cotentin, avec une reprise très rapide des fonds de commerce délaissés,
- le fait que la complexité des travaux, en lien notamment avec la grande quantité et la complexité des réseaux souterrains, engendre ponctuellement pour les riverains et les commerçants des contraintes supérieures à celles qui étaient initialement envisagées.

A titre d'exemple, une période de fermeture d'environ deux semaines, liée à l'inaccessibilité de la voirie en raison de tranchées, a ainsi dû être imposée à la fin du mois de mars à deux commerçants de la rue des Fossés dans le cadre du renouvellement des réseaux du cycle de l'eau de la communauté d'agglomération Le Cotentin.

Pour ces raisons, et après échanges et validation de la proposition par les membres à voix délibérative de la commission d'indemnisation amiable, il vous est proposé d'étendre les conditions d'éligibilité aux commerçants ou artisans ayant repris une activité postérieurement à la date du 28 septembre 2022.

Il vous est donc proposé de valider la suppression, dans l'article 9, du premier paragraphe dont la formulation est citée ci-dessus.

Les autres dispositions du règlement intérieur de la commission d'indemnisation amiable demeurent inchangées.

La présente délibération ne présente pas d'incidence budgétaire directe, toutefois elle est de nature à accroître le nombre de saisines de la commission d'indemnisation amiable, sans qu'il soit possible de quantifier cet accroissement.

Le conseil municipal est invité à :

- valider le projet de règlement intérieur de ladite commission, joint en annexe, modifié dans son article 9,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Camille MARGUERITTE : au sujet de ce très beau mobilier urbain qui est en train d'être installé, très propre, très joli : je pense que certains d'entre vous sont en lien avec des activistes militantistes qui ont la très fâcheuse habitude de coller des autocollants partout, sur les feux rouges, sur les bancs, sur tous les mobiliers urbains neufs. Je trouve que c'est un petit peu dommage d'avoir de si jolies choses et d'avoir la tête de l'ancien député des Bouches-du-Rhône. Si vous aviez des connaissances dans les réseaux, s'ils pouvaient coller ailleurs ou éviter les autocollants, je pense que tout le monde ne s'en porterait pas plus mal.

Benoit ARRIVÉ : je suis assez d'accord avec ce que vous venez de dire, on retrouve parfois, quels que soient les partis politiques, les syndicats, la fâcheuse manie de ces autocollants sur le mobilier, mais aussi sur les lampadaires. J'ai d'ailleurs demandé au service de nettoyer les lampadaires qui se trouvent Place Jacques Hébert.

Effectivement, cela dégrade le mobilier, cela dégrade la propreté globale de la ville, nos agents n'ont pas vocation à aller ensuite tout nettoyer partout, sans compter des peintures qui s'en vont et qui laissent après une image. Là, on est dans la responsabilité de chacun. Je pense qu'on peut tous être d'accord avec cette démarche.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h40		Nombre de votants : 54	
<u>Pour</u> : 54	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

41 – COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE DES PRÉJUDICES ÉCONOMIQUES LIÉS À LA RÉALISATION DES TRAVAUX DU PLATEAU PIÉTONNIER – PROPOSITION D'INDEMNISATION

Rapporteur : Patrice MARTIN

Dans le cadre du projet de rénovation du plateau piétonnier, des travaux majeurs d'infrastructure ont été engagés. La Ville de Cherbourg-en-Cotentin a souhaité accompagner et soutenir les commerçants et artisans accueillant du public, qui subissent des préjudices économiques certains du fait des travaux engagés.

Pour ce faire, une commission d'indemnisation amiable a été créée par délibération DEL_2023-046 en date du 5 avril 2023, modifiée par délibération DEL_2023_108 en date du 10 avril 2024.

L'objet de cette commission est de proposer, après vérification du préjudice subi, une indemnisation à l'amiable, dans un cadre légal, et dans des délais plus courts que ceux résultant d'une procédure contentieuse.

Réunis le 10 avril 2024, les membres de la commission d'indemnisation ont décidé, après instruction, de proposer une indemnisation pour le dossier suivant :

Dossier CIA-2024-01 : Le Bubble's SARL - 22 rue du Maréchal FOCH :

- Période : du 1^{er} octobre au 30 novembre 2023.
- Montant d'indemnisation proposé : 5 717 €.

Les propositions d'indemnisation sont évaluées à partir d'une baisse de la marge brute constatée, sur une période d'au moins 2 mois consécutifs de travaux, en intégrant éventuellement des facteurs spécifiques à l'entreprise (saisonnalité, tendances constatées...).

Le montant proposé est calculé sur la base de la moyenne de trois méthodes de calcul portant sur la moyenne des trois derniers exercices, la tendance de la profession et la régression linéaire CVS.

Les dépenses seront imputées sur la ligne de crédit 67472 (indemnisation commerçants plateau piétonnier).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code civil et notamment son article 2044,

Vu les délibérations DEL_2023-046 en date du 5 avril 2023 et DEL_2023_108 du 10 avril 2024 relatives à la création de la commission d'indemnisation dans le cadre du projet de rénovation du plateau piétonnier, Considérant le règlement intérieur de la commission d'indemnisation amiable,

Le conseil municipal est invité à :

- approuver le montant d'indemnisation proposé ci-dessus en faveur d'une entreprise ayant subi un préjudice économique lié aux travaux du projet de rénovation du plateau piétonnier,
- autoriser la signature du protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise concernée,
- autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Benoit ARRIVÉ : une précision pour celles et ceux d'entre vous qui ne maîtrisent pas les comptes de résultat ou les bilans des entreprises ou des commerces, quand on vous parle d'indemnisation, je vais prendre 10 000 euros ou 5 000 euros d'indemnisation pour faire ma démonstration, cela arrive directement en bas de bilan. Vous comprenez bien que pour faire 5 000 euros de résultats nets, pour certains, cela représente 30 000, 40 000, 50 000 ou 100 000 euros de chiffre d'affaires, tout dépend du niveau de marge. Je le précise parce que bien souvent, certains commerçants nous parlent de la baisse de chiffre d'affaires mais ce qu'il faut regarder, c'est ce que la baisse de chiffre d'affaires entraîne réellement en termes de résultats nets. C'est pour cela que l'indemnisation, si on prend une indemnisation de 5 000 euros, pour certains, cela équivaut à 30, 40, 50, 60 000 euros de chiffre d'affaires. C'est ça qu'il faut avoir en tête. C'est un vrai intérêt pour le commerçant lorsque le juge accepte l'indemnisation.

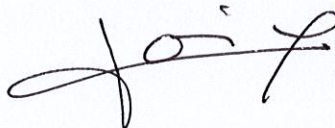
Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h44		Nombre de votants : 54	
Pour : 54	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

Séance levée à 19h45

Le Secrétaire de séance,

Sylvie LAINÉ



Le Maire,

Benoit ARRIVÉ

